



ÉVALUATION DU SOUTIEN FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE

Rapport final

Secteur d'audit interne et d'évaluation
Mars 2019



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	i
LISTE DES FIGURES	i
ACRONYMES	ii
SOMMAIRE.....	iii
1 BUT DE L'ÉVALUATION.....	1
2 PROFIL DU SOUTIEN FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE	1
3 PORTÉE DE L'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE	7
4 PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	9
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	30
6 ANNEXES	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rôles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.....	2
Tableau 2 : Budget pour le soutien fédéral en matière de justice familiale*.....	6
Tableau 3 : Comparaison des coûts d'administration des subventions et contributions.....	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aperçu des sources de données.....	8
Figure 2 : Effets du soutien fédéral en matière de justice familiale	13
Figure 3 : Dépenses ministérielles liées à la justice familiale par exercice	27



ACRONYMES

BEAD	Bureau d'enregistrement des actions en divorce
CCHF-JF	Comité de coordination des hauts fonctionnaires – justice familiale
DCS	Division des communications stratégiques
DAI	Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration
DRS	Division de la recherche et de la statistique
F et E	Fonctionnement et entretien
FCJF	Fonds canadien de justice familiale
FEA	Famille, enfants et adolescents
FPT	Fédéral, provinciaux et territoriaux
FSF	Fonds de soutien des familles
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ISF	Initiative de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce
LAEOEF	<i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>
LGBTQ2	Lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels, transgenres, intersexués, allosexuels (queer) ou en questionnement et bispirituels
LSADP	<i>Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions</i>
ONG	Organisations non gouvernementales
PEOA	Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires
PEP	Programme d'éducation parentale
PS	Secteur d'activités principal
PT	Provinces et territoires
S et C	Subventions et contributions
SADF	Services d'aide au droit familial
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SIFM	Système intégré des finances et du matériel
TEF	Transfert électronique de fonds
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

SOMMAIRE

Introduction

Le présent rapport expose les constatations et les conclusions qui se dégagent de l'évaluation du soutien fédéral en matière de justice familiale de 2019. Cette évaluation, qui couvre la période allant de 2014-2015 à 2017-2018, porte sur des questions de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Profil du soutien fédéral en matière de justice familiale

Le droit de la famille est un secteur de compétence constitutionnelle partagée. Le gouvernement fédéral a compétence en ce qui concerne le divorce et d'autres questions liées au divorce, comme l'éducation des enfants et les pensions alimentaires pour enfants et le conjoint. Il joue un rôle important dans l'élaboration de mécanismes qui font évoluer l'accès à la justice familiale au pays et à l'échelle internationale. Les gouvernements des provinces et des territoires ont compétence en matière de couples non mariés qui se séparent, et de couples mariés qui se séparent, mais qui ne divorcent pas.

L'apport du ministère de la Justice (ci-après appelé le « Ministère ») vise ultimement à améliorer l'accès au système de justice familiale pour les Canadiens. Les familles ayant vécu une séparation ou un divorce profitent du travail réalisé par le gouvernement fédéral sur le plan juridique et des politiques, de son financement, de ses programmes, de ses activités, de ses services d'information et d'autres soutiens qu'il offre.

Pour la période visée par l'évaluation, le soutien fédéral en matière d'accès à la justice familiale s'élevait à 96 millions de dollars; les deux tiers de cette somme étaient liés à des subventions et contributions (S et C). Dans le budget de 2017, on a conféré au Ministère le mandat permanent de continuer d'appuyer le système de justice familiale.

Portée et méthodologie de l'évaluation

L'évaluation répond à des questions propres au droit de la famille, à l'exécution générale de ses programmes et de ses activités, ainsi qu'à la gestion et à la distribution de S et C. L'évaluation a été réalisée entre le printemps 2017 et l'automne 2018. Parmi les principales sources de données utilisées, soulignons des entrevues menées auprès d'informateurs clés, des sondages menés auprès de juristes spécialisés en droit de la famille et de personnes-ressources fédérales, un groupe de discussion formé de représentants des provinces et des territoires, une série d'études de recherche

effectuées par le Ministère, ainsi qu'un examen détaillé des documents et des dossiers de S et C. Des données de surveillance, comme des sondages à la sortie et des sondages de suivi menés auprès de participants aux programmes d'éducation et de personnes ayant suivi une formation ou recouru aux services de médiation ou de centres d'information furent également analysés.

Constatations de l'évaluation

Pertinence

Le système de justice familiale a besoin d'un soutien fédéral continu pour lui permettre de : répondre à la demande élevée en services; répondre aux changements considérables qui se produisent dans l'environnement où le système mène ses activités; traiter les principaux enjeux; et chercher des possibilités d'amélioration. Le Ministère, grâce à son expertise en justice familiale et à ses liens solides, ses outils et services bien établis et son financement, est bien placé pour aligner les activités de justice familiale aux priorités du gouvernement fédéral et répondre à des enjeux importants.

Efficacité

Les activités liées au soutien fédéral en matière de justice familiale ont permis à la justice familiale de progresser. Le Ministère a appuyé l'élaboration de politiques et de lois en matière de droit familial, comme le projet de loi C-78, et a fourni des conseils juridiques spécialisés utiles pour les décideurs. Il a collaboré efficacement avec les provinces et les territoires sur des questions propres à la justice familiale, et a travaillé avec d'autres ministères fédéraux et organismes internationaux. L'information, les outils en ligne, les ateliers et les activités de formation que le Ministère a conçus, offerts et financés ont accru la sensibilisation et les connaissances à l'égard de la justice familiale dans un éventail de sujets et de groupes ciblés. Le Ministère doit cependant faire fond sur les progrès réalisés en augmentant la disponibilité des informations ciblées à l'intention de sous-groupes précis (par exemple, des documents à l'intention des jeunes, des peuples autochtones, des immigrants et des réfugiés, des grands-parents et des structures familiales non traditionnelles) et adapter le matériel pour qu'il réponde plus précisément à leurs besoins.

Le soutien fédéral en matière de justice familiale a également appuyé l'élaboration d'approches et de processus nouveaux et améliorés, en plus d'élargir l'accès aux services de justice familiale, à des solutions de rechange aux tribunaux et à des services ciblant des groupes mal desservis. Il faut toutefois apporter des améliorations supplémentaires pour continuer d'élargir l'accès aux services pour les groupes mal desservis.

Le soutien fédéral en matière de justice familiale fournit aussi des ressources et des outils importants qui aident à fournir des services d'application de la loi fédérale et des services liés au divorce, ainsi qu'aux provinces et aux territoires et aux Canadiens de partout au pays par

l'intermédiaire du groupe des Services d'aide au droit familial du Ministère. Des progrès considérables ont été réalisés au chapitre de l'administration de ces programmes, mais ils ont été ralentis par un certain nombre de facteurs (par exemple, les différences dans les priorités, les programmes, les définitions, les normes, les processus et la capacité dans 13 administrations); il faudrait donc songer à les rationaliser davantage.

Efficienne

Le Ministère a utilisé de façon efficiente le financement disponible. Au cours de la dernière décennie, les coûts liés à l'administration des S et C ont baissé. Près de la totalité des fonds disponibles ont été dépensés, et l'utilisation accrue de la technologie, la rationalisation de processus, les changements apportés à l'administration du Fonds canadien de justice familiale, ainsi que la perception de frais administratifs pour compenser les coûts liés à l'exécution de certains programmes d'application de la loi du Ministère ont donné lieu à des gains d'efficience. Le financement actuel des salaires et du fonctionnement et entretien (F et E) suffit généralement à fournir efficacement des services de base liés au soutien fédéral en matière de justice familiale.

Conclusions et recommandations

L'évaluation conclut qu'un soutien fédéral est requis en permanence afin de renforcer le système de justice familiale et le Ministère est bien placé pour répondre à ce besoin. Les constatations démontrent aussi que le Ministère a contribué à l'efficacité globale du système de justice familiale et que les S et C ont été versées de façon efficiente. Il serait toutefois possible de renforcer l'accès élargi à la justice familiale pour répondre aux besoins des populations diversifiées et mal desservies.

À la lumière des constatations issues de l'évaluation, une recommandation clé a été formulée. Il fut recommandé que Justice Canada continue de fournir un soutien aux programmes et aux services qui élargissent la portée de la prestation de services aux populations diversifiées et mal desservies pour résoudre des dossiers de droit de la famille. En particulier, on recommande au Ministère d'élaborer et de mettre en œuvre un plan comprenant ce qui suit :

- des activités visant à soutenir des programmes destinés aux populations diversifiées et mal desservies;
- des mesures pour déterminer l'incidence de ces activités sur l'élargissement de l'accès à la justice.

1 BUT DE L'ÉVALUATION

Le présent rapport expose les constatations et les conclusions qui se dégagent de l'évaluation du soutien fédéral en matière de justice familiale de 2019. L'évaluation met l'accent sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience des contributions fédérales à la justice familiale de 2014-2015 à 2017-2018 (la matrice d'évaluation se trouve à l'annexe A). L'évaluation a été réalisée conformément aux exigences relatives à l'évaluation établies dans la *Politique sur les résultats* de 2016 et à celles établies dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

2 PROFIL DU SOUTIEN FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE

2.1 Contexte

Le droit de la famille est un secteur de compétence constitutionnelle partagée. Le gouvernement fédéral a compétence en ce qui concerne le divorce et d'autres questions liées au divorce, comme l'éducation des enfants et les pensions alimentaires pour enfants et le conjoint. Les gouvernements des provinces et des territoires ont compétence en matière de couples non mariés qui se séparent, et de couples mariés qui se séparent, mais qui ne divorcent pas. Les rôles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) sont décrits de façon plus détaillée dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : RÔLES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	RÔLE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX
<p>Mariage (capacité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le mariage (degrés prohibés)</i> • <i>Loi sur le mariage civil</i> 	<p>Mariage (célébration)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis, juges de paix, état civil
<p>Divorce</p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Loi sur le divorce</i> (qui comprend les pensions alimentaires pour enfants et le conjoint et l'éducation des enfants) et les règlements afférents, y compris les <i>Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants</i>, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD). 	<p>Propriété et droits civils</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits et les obligations de la famille entre individus, hormis le divorce : familles intactes, couples célibataires ou conjoints de fait, couples mariés qui ne divorcent pas.
<p>Application de la loi (afin d'aider les provinces et les territoires à assurer l'exécution des charges de famille)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)</i> (fourniture de services de suivi, de saisie-arrêt et de refus ou de suspension de permis). • <i>Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions (LSADP)</i> (qui comprend la saisie-arrêt de salaire et la distraction de pensions). 	<p>Administration de la justice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles et formulaires des tribunaux et exécution des ordonnances. • Les services de justice familiale (comme la médiation, les services de nouveau calcul, les programmes d'éducation des parents, les centres d'information sur le droit de la famille, les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires [PEOA], etc.) pour les couples qui se séparent et qui divorcent (avec l'aide d'un financement sous forme de contribution fédérale).

Le ministère de la Justice (ci-après appelé le « Ministère ») joue un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes fédéraux de droit de la famille, en plus de fournir des conseils juridiques et politiques en droit de la famille au gouvernement fédéral. Les efforts déployés pour régler les questions de justice familiale sont coordonnés par la collaboration et l'échange de renseignements entre les administrations.

De plus, les activités issues du soutien fédéral en matière de justice familiale visent à aider les familles à prendre des décisions liées à la séparation ou au divorce en donnant de l'information sur des sujets comme l'éducation des enfants; les pensions alimentaires pour enfants et le conjoint; le soutien aux familles afin qu'elles puissent régler leurs difficultés sans devoir se présenter devant les tribunaux; l'aide aux familles pour obtenir des pensions alimentaires pour enfants et le conjoint et à en assurer l'exécution; et la fourniture d'outils pour aider ceux qui doivent composer avec les répercussions d'une séparation ou d'un divorce, y compris les enfants.

Bon nombre de questions de justice familiale sont complexes et exigent la prise de mesures concertées. Le résultat final de la contribution du Ministère est d'élargir l'accès à la justice familiale pour les Canadiens. Les familles ayant vécu une séparation ou un divorce profitent du travail réalisé par le gouvernement fédéral sur le plan du droit et des politiques, de son financement, de ses programmes, de ses activités, de ses services d'information et d'autres soutiens qu'il offre. Les autres qui œuvrent dans le domaine de la justice familiale en tirent des avantages additionnels.

2.2 Description

Dans le budget de 2017, on a conféré au Ministère un mandat permanent de continuer d'appuyer le système de justice familiale. Avant le budget de 2017, le Ministère a fourni un soutien en matière de justice familiale en vertu de l'Initiative de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF), en vigueur de 2009 à 2016. Les apports du gouvernement fédéral au soutien en matière de justice familiale sont les suivants :

- **La fourniture de conseils juridiques, l'analyse et l'élaboration de politiques :** Le Ministère est chargé d'élaborer les lois, les politiques et les programmes fédéraux sur la famille touchant les familles, les enfants et les adolescents du Canada, et de les appliquer. Le Ministère fournit des conseils juridiques et offre une expertise en matière de politiques au ministre de la Justice, aux avocats plaidants fédéraux et à d'autres ministères fédéraux (par exemple, la saisie-arrêt du salaire de fonctionnaire pour exécuter toutes les ordonnances civiles, et pas seulement les ordonnances de soutien financier de la famille). Le Ministère contribue également à l'élaboration de la position fédérale sur des questions de droit de la famille et de droit de l'enfance dans des forums internationaux.
- **Collaboration, consultation et échange de renseignements :** Le Ministère collabore étroitement avec des représentants de justice familiale des 13 provinces et territoires du Canada par l'intermédiaire de divers organes, y compris le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – justice familiale (CCHF-JF) et ses sous-comités et groupes de travail. Ces organes sont des mécanismes importants pour le travail d'élaboration de politiques de justice familiale, la collaboration et l'échange de renseignements. Le Ministère crée aussi des produits de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) et des documents de formation

professionnelle, en plus d'animer des séances de formation et des ateliers sur des sujets liés à la justice familiale.

- **Subventions et contributions :** Le Fonds canadien de justice familiale (FCJF) et son programme prédécesseur, le Fonds de soutien des familles (FSF), ont fourni un financement annuel atteignant jusqu'à 16 millions de dollars, dont 15 millions ont permis de soutenir l'élaboration de programmes des gouvernements provinciaux et territoriaux, de services et de ressources documentaires qui aident les familles vivant une séparation ou un divorce.

Le million de dollars de financement restant sert à soutenir des projets de justice familiale menés par les provinces et les territoires ou des organisations non gouvernementales (ONG). Un financement annuel de 500 000 \$ était attribué aux provinces et aux territoires en vertu du FSF pour la poursuite de projets pilotes, tandis que 500 000 \$ ont été attribués à des projets d'ONG. En vertu du FCJF, ces deux composantes ont fusionné. Les autres différences importantes entre le FSF et le FCJF sont soulignées dans la section 4.3.2.

Le FCJF cible les priorités suivantes :

- encourager la collaboration entre les gouvernements FPT afin d'améliorer le système de justice familiale canadien;
- contribuer au bien-être des membres de la famille qui se retrouvent dans le système de justice familiale;
- élargir la portée de la prestation de l'information, des services et des programmes de justice familiale pour répondre aux besoins des populations diversifiées et mal desservies;
- appuyer les solutions de rechange aux tribunaux pour la résolution des affaires de droit de la famille;
- améliorer et simplifier les liens et les procédures du système de justice familiale afin d'appuyer la simplification des procédures des tribunaux de la famille, la communication de l'information entre les tribunaux et les services de justice familiale, et une coordination améliorée avec d'autres secteurs du système de justice (par exemple, le système de justice pénale).

En vertu du FCJF, ce sont les provinces et les territoires qui doivent aborder chacune des cinq priorités, mais ils déterminent le degré d'importance relative qu'ils accorderont à chacune; ils n'avaient pas une aussi grande marge de manœuvre en vertu du FSF.

- **Prestation de services d'exécution et de services liés au divorce à l'échelle fédérale :** Après une séparation ou un divorce, les conjoints et les enfants s'exposent davantage vivre dans la pauvreté s'ils ne reçoivent pas le soutien financier auquel ils ont droit. Le Ministère aide les provinces et les territoires dans leurs efforts d'exécution par l'administration de la LAEOEF et son règlement, ainsi que l'administration des greffes de la saisie-arrêt en vertu de la LSADP et son règlement. Le Ministère traite également les demandes visant à trouver les personnes

ayant manqué à leurs obligations alimentaires; de saisir des paiements fédéraux afin de respecter des ordonnances et des ententes; et de suspendre ou de retirer des autorisations fédérales et des passeports canadiens de personnes qui ont toujours des paiements de soutien financier à la famille en souffrance. Le Ministère administre aussi les greffes de la saisie-arrêt d'un bout à l'autre du pays et fournit des conseils juridiques sur la distraction de pensions en vertu de la Partie II de la LSADP.

Le Ministère héberge aussi le BEAD, un registre national des actions en divorce, qui aide les tribunaux de partout au Canada en détectant le dédoublement des procédures.

2.3 Gouvernance et structure

Parmi les contributions fédérales à la justice familiale, soulignons le travail juridique et le travail de politique de la Section de la Famille, des enfants et des adolescents (FEA) et le travail d'administration de programme de la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration (DIAI) de la Direction générale des programmes, qui administre le FCJF (et son prédécesseur, le FSF). La Division de la recherche et de la statistique (DRS) et la Division des communications stratégiques (DCS) soutiennent ces effortsⁱ.

Section de la famille, des enfants et des adolescents

La Section de la FEA est le centre d'expertise du droit de la famille, de la justice familiale et du droit de l'enfance du Ministère. La Section est responsable d'élaborer les lois, les politiques et les programmes fédéraux familiaux touchant les familles, les enfants et les adolescents du Canada, et de les appliquer. Elle fournit également des conseils et des renseignements juridiques et stratégiques au gouvernement fédéral sur ces questions.

La Section de la FEA administre aussi l'exécution du soutien fédéral et les services liés au divorce afin de soutenir les provinces et les territoires et de profiter aux Canadiens. Elle élabore et communique les produits VIJ à l'intention des Canadiens, surtout les plaideurs non représentés.

La Section est responsable de son développement, de son orientation, de sa mise en œuvre et de sa gestion dans son ensemble. Elle se compose des quatre unités suivantes : l'Unité des politiques et du droit de la famille et des enfants; l'Unité du droit et de la politique en matière d'exécution des obligations alimentaires; les Services d'aide au droit familial (SADF); et l'Unité administrativeⁱⁱ.

Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration

La DIAI, qui relève de la Direction générale des programmes du Ministère, est responsable d'administrer les fonds liés aux S et C pour le FCJF et elle était responsable de son prédécesseur, le FSF.

Grâce au FCJF, le Ministère devrait pouvoir faciliter l'accès au système de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce par l'attribution de financement aux provinces, aux territoires et à des ONG pour divers services, programmes et ressources d'information. Le financement en matière de justice familiale devrait aider les provinces et les territoires dans l'établissement et la prestation de services et de programmes de justice familiale, notamment l'éducation parentale, la médiation, l'exécution des ordonnances alimentaires, et le nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants. Le financement fédéral devrait également aider les ONG dans l'établissement de ressources d'information et de formation relatives au droit de la famille, ou de nouveaux modèles, stratégies et outils conçus pour améliorer l'accès à la justice familiale.

On trouve des renseignements supplémentaires sur les activités, les extraits et les résultats du Soutien fédéral en matière de justice familiale à l'annexe B.

2.4 Ressources

Le soutien prévu au budget pour le soutien fédéral en matière de justice familiale atteignait 96 millions de dollars pour la période de quatre ans (de 2014-2015 à 2017-2018) couverte par l'évaluation; les deux tiers de ces fonds (67 %) étaient liés à des S et C attribuées en vertu du FCJF et du FSF. Parmi les autres dépenses prévues au budget, soulignons les salaires et les dépenses de fonctionnement et d'entretien (F et E) liées à la Section de la FEA et à la DIAI Les services de recherche et de communication demeurent fournis en vertu d'un modèle centraliséⁱⁱⁱ.

TABLEAU 2 : BUDGET POUR LE SOUTIEN FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE*

Année	2014-2015	2015-2016	2016-2017 ^{iv}	2017-2018	Total	Pourcentage
S et C	16 000 000 \$	16 000 000 \$	16 000 000 \$	16 000 000 \$	64 000 000 \$	67 %
F et E	3 589 821	3 640 960	2 383 945	2 582 632	12 197 358	13 %
Salaires	5 136 169	5 136 169	4 105 479	5 038 574	19 416 391	20 %
Total	24 725 990 \$	24 777 129 \$	22 489 424 \$	23 621 206 \$	95 613 749 \$	100 %

Source : SIFM du Ministère

* Budget = SCT + Fonds existants

3 PORTÉE DE L'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE

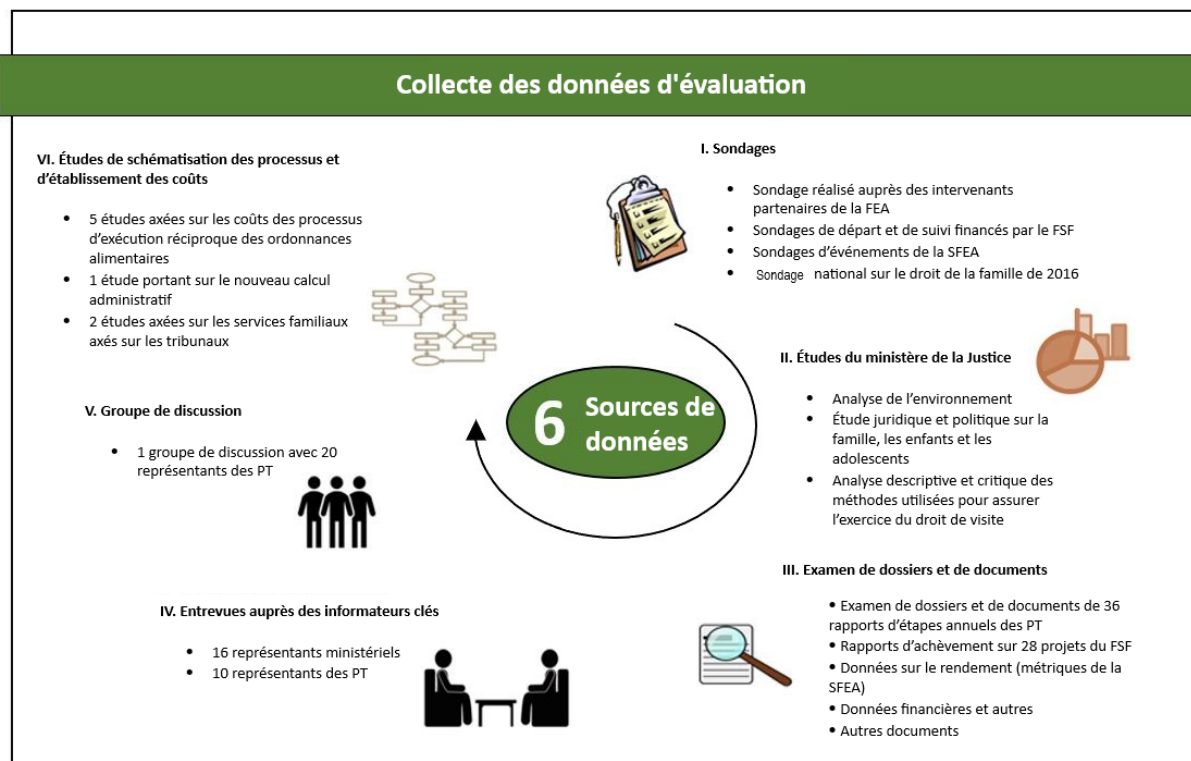
3.1 Portée de l'évaluation

En préparation à l'évaluation, une matrice d'évaluation a été élaborée en consultation avec un comité consultatif composé de représentants de la Section de la FEA, de la DIAI et de la DRS du Ministère. La matrice indiquait en détail plusieurs questions de l'évaluation afin de l'harmoniser à la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor, qui servait à l'origine à couvrir tous les secteurs de travail entrepris par la Section de la FEA qui allaient au-delà de la justice familiale^v. Toutefois, lorsque l'évaluation a commencé en 2017-2018, la portée était calibrée pour se concentrer plus exclusivement sur le travail dans le domaine de la justice familiale réalisé par le Ministère. Cette approche s'harmonise avec les exigences prévues dans la nouvelle *Politique sur les résultats* de 2016.

3.2 Sources de données

L'évaluation dépendait de nombreuses sources de données pour en arriver à des constatations et à des conclusions. La collecte de données a eu lieu tout au long de la période couverte par l'évaluation, bien que la plus grande partie de la recherche ait été réalisée en 2017 et en 2018. En plus de l'examen de documents, de la littérature et des dossiers, il y a eu huit études évaluant les coûts. Des entrevues ont été menées avec 26 informateurs clés, dont 16 représentants du Ministère et 10 représentants des provinces et des territoires, et un groupe de discussion a eu lieu avec 20 autres représentants des provinces et des territoires. Des sondages ont été effectués avec d'autres homologues fédéraux et des provinces et des territoires qui ont participé à diverses séances de formation ou webinaires. Des sondages ont également été menés auprès de participants profitant directement des programmes et des services administrés par les provinces et les territoires et financés, au moins en partie, par le Ministère. Cela comprenait des sondages menés auprès de 16 000 participants au programme d'éducation parentale (PEP) et de plus de 650 participants à des services de médiation, ainsi qu'un sondage de suivi à plus long terme réalisé auprès de 283 personnes ayant participé à des services d'éducation parentale, de médiation ou des centres de services d'information et de droit de la famille. Les sources de données sont résumées dans le tableau ci-dessous (voir l'annexe C pour plus de renseignements).

FIGURE 1 : APERÇU DES SOURCES DE DONNÉES



3.3 Limites de l'évaluation et stratégies d'atténuation

Le moment de l'évaluation n'a pas permis une analyse détaillée des incidences du FCJF récemment mis en œuvre, lequel a remplacé le FSF. Afin d'aborder cette question, le rapport d'évaluation décrit la nature des changements et tient compte du contexte actuel (lié au nouveau mandat permanent, à la récente introduction du FCJF, et au projet de loi visant à modifier la *Loi sur le divorce*, la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, et la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*) dans l'élaboration des conclusions et des recommandations.

Bon nombre de personnes interviewées ont participé directement aux activités fédérales de justice familiale (c'est-à-dire, fournir un soutien et des services ou bénéficier de services), ce qui peut entraîner un biais positif dans les réponses. Afin de minimiser les biais, de nombreuses sources de données (qualitatives et quantitatives) ont été utilisées pour trianguler les résultats et accroître la fiabilité des données.

La vaste gamme d'activités, de résultats et de réalisations déclarés par les bénéficiaires du FSF, combinée à la structure du modèle d'établissement de rapports, a rendu difficiles le regroupement et la synthèse significatifs des résultats. Pour atténuer les incidences, l'évaluation a incorporé un examen exhaustif des dossiers afin de résumer les résultats déclarés par les provinces et les territoires. Les exigences d'établissement de rapports et les gabarits ont été renforcés avec la mise en œuvre du FCJF en 2017-2018.

4 PRINCIPALES CONSTATATIONS

4.1 Pertinence

4.1.1 Besoin continu de soutien fédéral en matière de justice familiale

Un soutien fédéral continu est nécessaire pour permettre à la justice familiale de : répondre à la demande élevée de services; réagir aux changements importants qui ont lieu dans l'environnement dans lequel il opère; traiter les principaux enjeux; et chercher des possibilités d'amélioration.

Demande de services

Il existe une demande élevée de services de justice familiale, en partie à cause des taux de divorce et de séparation toujours élevés, ainsi que de la hausse du nombre de plaideurs se représentant eux-mêmes. Les affaires familiales représentent environ 35 % de toutes les affaires civiles (310 000 affaires familiales actives ont été déclarées en 2017-2018) et elles nécessitent souvent une longue période d'audience, en particulier lorsque le rôle parental (garde, droit de visite) et les pensions alimentaires pour enfants sont en cause ou lorsque les parties ne sont pas représentées. Au Canada, 40 % des mariages se terminent par un divorce^{vi} et les taux d'autoreprésentation ont augmenté avec le temps (les estimations rapportées par les tribunaux sont de 64 % à 74 %)^{vii}. Les familles recherchent des solutions de rechange abordables et rapides aux tribunaux pour résoudre leurs problèmes et parvenir à un accord. Les plaideurs non représentés ont plus de difficulté à comprendre les règles, les procédures, la langue et les formulaires du système de justice familiale, ce qui a entraîné de nombreux retours et dépôts de documents devant les tribunaux^{viii}.

Changements dans l'environnement dans lequel opère la justice familiale

Les programmes et services de justice familiale sont sous pression pour s'élargir et évoluer afin de répondre aux changements en cours qui ont lieu dans l'environnement dans lequel ils opèrent. Une analyse du contexte a identifié de nombreuses tendances et de nombreux changements

sociodémographiques qui ont une incidence sur la justice familiale, notamment la diversité croissante des structures familiales (par exemple, familles reconstituées, parents jamais mariés, parents célibataires et parents homosexuels), la diversité croissante des origines ethniques et culturelles, et la dynamique familiale. Des taux d'immigration élevés (selon Statistique Canada, environ un Canadien sur cinq est né à l'extérieur du Canada) contribuent à la diversité des expériences et des attentes culturelles et religieuses liées à la dynamique familiale. Ces structures familiales et ces dynamiques familiales en évolution influent sur la nature des renseignements et des services requis.

Le soutien fédéral en matière de justice familiale doit tenir compte des innovations technologiques, lesquelles continueront d'avoir une incidence sur la manière dont les services peuvent, et doivent, être fournis. La technologie a déjà créé des possibilités pour améliorer l'efficacité de la prestation de services et accroître l'accès aux renseignements et aux services. Par exemple, la technologie a été utilisée pour simplifier les processus et partager électroniquement les données entre les gouvernements. Des services tels que la fourniture de renseignements juridiques, la médiation et l'éducation parentale ont été adaptés à la prestation en ligne afin de compléter les modes plus traditionnels. Les médias sociaux ont été utilisés pour fournir des renseignements et promouvoir des services. Le taux d'innovation devrait s'accroître. Il est prévu que les nouvelles technologies, des technologies de la communication à l'apprentissage automatique, auront une incidence perturbatrice importante sur tous les segments du système judiciaire au cours de la prochaine décennie, y compris la justice familiale.

Plusieurs possibilités d'amélioration ont été relevées au moyen d'une analyse environnementale et d'entrevues réalisées auprès d'informateurs clés. Certaines de ces possibilités, qui sont examinées plus en détail à la section 4.2, comprennent le besoin de renforcer les solutions de rechange aux tribunaux, en particulier dans le cas de familles hautement conflictuelles, le besoin d'intégrer plus formellement les droits et la participation des enfants dans le processus, et le besoin d'élargir davantage la portée des services et des renseignements pour s'assurer que toutes les familles qui vivent une séparation ou un divorce puissent comprendre le processus et accéder au système de justice familiale.

4.1.2 Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Les rôles et les activités du soutien fédéral en matière de justice familiale sont harmonisés aux priorités du gouvernement fédéral.

Rôles du gouvernement fédéral

Dans le cadre du système de compétence partagée, le Ministère œuvre à apporter des améliorations dans les domaines relevant de sa compétence, à influencer l'innovation et à améliorer régulièrement les activités complémentaires qui sont mises en œuvre aux niveaux provincial,

territorial et international. Selon des informateurs clés, le Ministère, au moyen de sa Section de la FEA, de la DIAI et de la DRS, est très bien placé pour soutenir le système de justice familiale et favoriser l'innovation et l'amélioration continue, compte tenu de ce qui suit :

- Une expertise en matière de justice familiale, qu'il applique pour fournir des conseils juridiques et politiques au ministre conformément à ses responsabilités en matière de lois fédérales sur la famille, ainsi que pour la prestation de conseils politiques, des conseils juridiques, et de soutien des recours en justice dans le domaine du droit de la famille au gouvernement fédéral.
- De solides relations avec les provinces et les territoires dans l'ensemble du Canada, au sein du Ministère, avec d'autres ministères fédéraux et organismes internationaux. Il communique régulièrement avec les représentants des provinces et des territoires, d'autres représentants du gouvernement fédéral et d'organismes internationaux et collabore avec eux sur des questions de droit et de politique juridique.
- Des outils et des services. Le Ministère continue d'améliorer les services qu'il offre par le BEAD pour détecter les doublons dans les procédures de divorce et, en vertu de la LAEOEF et de la LSADP, d'aider les PEOA des provinces et des territoires avec le soutien de l'exécution des ordonnances.
- Le financement par voie de S et C. Le financement du FCJF est utilisé pour soutenir et pour améliorer les processus des tribunaux de la famille, les programmes de renseignements et d'éducation sur la justice et le droit familial, les solutions de rechange aux tribunaux telles que la médiation et les services de nouveau calcul de pensions alimentaires, les programmes d'accès supervisé et d'échanges supervisés, les améliorations technologiques, ainsi que la recherche, l'élaboration de politiques et l'évaluation. Des informateurs clés ont mis en évidence le rôle important que joue le FCJF dans le soutien de nouvelles initiatives, en plus d'apporter des améliorations aux processus et aux programmes existants, dont les résultats peuvent être communiqués et utilisés pour orienter l'élaboration de programmes et de processus semblables dans d'autres provinces et territoires.

Harmonisation avec les priorités du gouvernement

Les informateurs clés ont souligné la contribution du Ministère dans l'élaboration de lois et de modifications importantes en matière de droit de la famille qui s'harmonisent de près avec les priorités du gouvernement fédéral. Par exemple, le 22 mai 2018, la ministre de la Justice a présenté le projet de loi C-78, la Loi modifiant la LAEOEF et la LSADP. Cette mesure représente la première mise à jour substantielle des lois fédérales sur la famille du Canada depuis 20 ans. Les informateurs clés ont souligné que le projet de loi C-78 s'harmonise aux priorités du gouvernement en matière d'accès à la justice et de réduction de la pauvreté.

Le Ministère soutient les activités de justice familiale dans l'ensemble du Canada avec les priorités du gouvernement fédéral en collaborant étroitement avec les provinces et les territoires et en fournissant un financement qui influe directement sur l'élaboration et la prestation de programmes,

de services et d'initiatives.

Le Ministère a également participé aux priorités du gouvernement au sujet de l'avancement de l'égalité entre les sexes, qui est soutenu par la mise en œuvre d'une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. La capacité des personnes à accéder aux services et leur expérience avec ces services peuvent varier considérablement selon le sexe, ainsi que la race, l'ethnicité, l'âge, les capacités, l'emplacement géographique et l'éducation. Le soutien fédéral en matière de justice familiale permet d'élaborer des lois, des politiques, des services et des ressources qui sont adaptés pour répondre aux besoins de groupes cibles particuliers, combler les lacunes, et atteindre les groupes sous-représentés.



4.2 Efficacité

Le soutien fédéral a donné lieu à des améliorations au système de justice familiale, comme l'illustre la figure 2 ci-dessous.

FIGURE 2 : EFFETS DU SOUTIEN FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE



4.2.1 Prestation de conseils juridiques et politiques et analyse

Le Ministère a fourni d'importantes contributions à l'élaboration de politiques et de lois sur le droit de la famille et il continue de fournir des conseils d'expert ainsi qu'un soutien aux litiges en ce qui a trait aux affaires touchant le droit de la famille.

La Section de la FEA du Ministère est un centre d'expertise du droit de la famille et du droit de l'enfance, ainsi qu'une source de renseignements sur les pratiques exemplaires. Les constatations

de l'évaluation démontrent que la Section offre une expertise dans le domaine du droit de la famille et du droit de l'enfance en matière d'affaires juridiques et politiques et qu'elle continue d'offrir des conseils aux décideurs.

Contribution aux politiques juridiques et aux lois

Le Ministère a contribué à l'élaboration d'importantes lois et de modifications touchant le droit de la famille, dont la plus importante est un projet de loi (le projet de loi C-78) en vue de modifier la *Loi sur le divorce*, la LAEOEF et la LSADP. Les modifications proposées dans ce projet de loi servent à mieux protéger les familles, tout particulièrement les enfants, des conséquences négatives souvent liées à la séparation et au divorce. Le projet de loi vise à favoriser l'atteinte de quatre objectifs principaux : promouvoir l'intérêt de l'enfant, lutter contre la violence familiale; réduire la pauvreté chez les enfants; et accroître l'accessibilité et l'efficacité du système de justice familiale du Canada.

En 2017, le Ministère a mis à jour les Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants comprises dans les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* (règlement pris en vertu de la *Loi sur le divorce*), afin de tenir compte de règles fiscales plus récentes. Une consultation et une collaboration ont eu lieu entre les gouvernements FPT dans l'élaboration de ces tables fédérales, qui sont mises à jour environ tous les cinq ans.

Conseils en matière de litiges et de politiques juridiques

On fait souvent appel au Ministère pour fournir des expertises juridiques et politiques au gouvernement fédéral, y compris dans les poursuites qui contestent les lois fédérales sur le droit de la famille ou dans les affaires de justice familiale.

Une étude juridique et politique de la Section de la FEA réalisée en 2015 a démontré que la plupart des répondants (88 %) sont d'avis que les résultats juridiques et politiques du Ministère sont soit très utiles ou utiles. Plus particulièrement, la Section est perçue comme un centre d'expertise du droit de la famille et du droit de l'enfance, ainsi qu'une source de renseignements sur les pratiques exemplaires. Des informateurs clés ont également souligné que le Ministère fournit un soutien essentiel aux provinces et aux territoires dans l'élaboration de politiques sur des questions juridiques, la détermination de défis émergents, et la coordination de la communication de renseignements entre paliers de gouvernement.

Dans une enquête récente menée en 2018, les partenaires et les intervenants ont exprimé de la satisfaction quant aux conseils juridiques et politiques qu'ils ont reçus de la Section de la FEA; ils ont coté la réactivité et l'utilité comme étant excellentes. Les partenaires ont fait remarquer qu'ils ont reçu une reconnaissance et une réponse en temps très opportun quant à leur demande. Des sentiments similaires ont été exprimés par des informateurs clés qui ont été interrogés dans le cadre de cette évaluation. Parmi ces informateurs clés en mesure de faire des commentaires (n=10), tous

ont déclaré que la Section de la FEA était très efficace dans la prestation de conseils politiques juridiques de grande qualité au sujet du droit de la famille national et international. Le Ministère a également créé de solides liens avec d'autres ministères fédéraux au moment de traiter de différents domaines, comme les mesures d'exécution des pensions alimentaires pour enfants.

La Section de la FEA a également fréquemment offert une aide aux ministères et organismes fédéraux en ce qui a trait à leurs affaires de litiges et de droit de la famille liées au droit international public et privé. De plus, la Section a fourni une aide avec l'interprétation de lois, de règlements, la jurisprudence et les politiques, et avec la préparation de documents de la Cour.

La Section de la FEA a aussi fourni un soutien lié au procès de dossiers couvrant d'affaires allant de l'intervention, de la protection et de la déportation d'enfants, de la garde d'enfants dans un contexte de l'immigration, de la reconnaissance d'un divorce étranger, et des questions liées à l'« âge de la majorité ». Par exemple, le Ministère a fourni un important soutien aux litiges dans l'affaire *Robert Strickland, et al. c. Procureur général du Canada*, au sujet d'une contestation de la validité juridique des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* devant la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada. La Section de la FEA a également contribué à la défense réussie d'une contestation fondée sur la Charte au sujet des dispositions de suspension de passeports à la partie III de la LAEOEF.

4.2.2 Collaboration accrue

Le soutien et les contributions du gouvernement fédéral en matière de justice familiale ont facilité la collaboration dans l'ensemble des groupes FPT, en plus des ordres de gouvernement interministériels et internationaux, ainsi que d'autres intervenants clés.

Les informateurs clés ont relevé, en tant que force du Ministère, la capacité de réunir les connaissances, l'expertise et les points de vue de représentants de différentes unités ministérielles, des provinces et des territoires, et d'autres ministères et organismes du gouvernement. Compte tenu de la compétence partagée, de la complexité du système juridique, de l'intersectionnalité de la justice familiale et d'autres questions sociales et économiques, ainsi que du grand nombre de partenaires et d'intervenants, la collaboration est un facteur essentiel pour un système de justice familiale efficace.

Collaborer avec les provinces et les territoires

Le soutien fédéral de la structure de gouvernance pour la justice familiale et les mécanismes de collaboration se sont prouvés efficaces dans les affaires propres au travail de nature juridique et politique, comme l'exécution des ordonnances, la pension alimentaire pour enfants et le nouveau calcul, les arrangements parentaux, la recherche^{ix}, et d'autres. Les informateurs clés et l'Étude juridique et politique ont tous deux mis en évidence le rôle que joue le CCHF-JF, y compris ses

sous-comités et ses groupes de travail, pour ce qui est de permettre aux membres de rester à jour sur les enjeux, de relever des approches novatrices, de naviguer dans les domaines de chevauchement (par exemple, entre les systèmes de justice familiale et criminelle), de transmettre des pratiques exemplaires et des outils, de créer des partenariats, de collaborer et de faire avancer des dossiers spécifiques. Les discussions avec les provinces et les territoires sont absolument nécessaires pour aider le gouvernement fédéral à comprendre les principaux enjeux avec lesquels ils sont aux prises et la façon dont ils varient d'une région à l'autre. Le Ministère participe avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec d'autres homologues dans divers comités, en particulier les sous-comités et les groupes de travail du CCHF-JF (voir l'annexe D).

Le financement du FSF, et plus récemment, du FCJF, a soutenu la participation des provinces et des territoires aux sous-comités et aux groupes de travail. La plupart de ces administrations ont utilisé les fonds pour participer aux réunions de sous-comités FPT et aux groupes de travail. Les représentants des provinces et des territoires ont indiqué que ces réunions et ces groupes de travail leur avaient permis de transmettre des renseignements, de formuler des commentaires sur des questions clés, et de s'informer à propos des modifications proposées au sujet du système de justice familiale, des pratiques exemplaires, et des initiatives mises en œuvre dans d'autres administrations. Les sujets abordés couvraient un large éventail d'enjeux allant de modifications des lois ou des politiques aux résultats de programmes et de recherche. Ces échanges ont permis aux représentants des provinces et des territoires de discuter de questions ayant une incidence sur la justice familiale, de définir des priorités communes (par exemple, les domaines qui seraient ciblés par le FCJF), de trouver des solutions collaboratives, et d'encourager une plus grande cohérence dans la prestation des services dans l'ensemble du Canada.

La collaboration des provinces et des territoires est également facilitée au moyen d'activités de recherche partagées. Les informateurs clés ont reconnu le rôle du sous-comité de recherche FPT et des recherches appuyées par le gouvernement fédéral en tant qu'éléments principaux du renforcement du système de justice familiale, ce qui facilite l'adoption d'une approche fondée sur des preuves pour améliorer la conception et la prestation des programmes et services.

Le financement du FSF a également permis aux provinces et aux territoires de participer à diverses enquêtes (par exemple, le Sondage relatif à certains tribunaux de la famille, les sondages des participants aux PEP, les programmes de formation et les services de médiation), ainsi que d'entreprendre leurs propres recherches et évaluations. Il y a, dans le cadre du FCJF, une exigence qu'au moins 5 % du financement fourni aux provinces et aux territoires soit consacré aux activités de recherche et d'évaluation.

Collaboration avec les ministères fédéraux et d'autres organisations

Le Ministère collabore avec un éventail de ministères du gouvernement fédéral, d'ONG et d'autres homologues sur des questions de justice familiale au moyen de présentations, de réunions, de discussions, de conférences et de consultations.

De plus, le Ministère représente la position du gouvernement fédéral sur les questions du droit de la famille et du droit de l'enfance. La Section de la FEA, avec la Section du Droit international, administratif et constitutionnel du Ministère, a représenté le Canada à deux commissions spéciales se penchant sur la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants.

Le Ministère assure aussi une liaison avec Statistique Canada, et plus particulièrement avec le Centre canadien de la statistique juridique, en ce qui a trait à la création d'enquêtes et aux secteurs à analyser. Il assure également une liaison avec l'Enquête sociale générale et le Recensement pour l'obtention de données et de renseignements pertinents aux questions de droit de la famille.

Un défi pour le Ministère, pour d'autres membres du CCHF-JF et d'autres qui participent à la justice familiale, est de se tenir au courant des recherches récentes, des tendances et des résultats des nouvelles initiatives, de façon à ce que les leçons apprises puissent alimenter la prise de décision aux niveaux national et régional. Le CCHF-JF sert de mécanisme pour communiquer les résultats de certaines des recherches entreprises à la fois au niveau des provinces et des territoires et au niveau fédéral. Toutefois, étant donné la portée des défis qui font l'objet de discussions, il existe des limites quant au volume de renseignements pouvant être partagés de cette façon, et des modes supplémentaires peuvent être nécessaires.

Quelques informateurs clés ont également souligné l'importance d'élaborer des mesures de rendement qui peuvent mieux rendre compte des résultats des activités financées, et non uniquement du nombre d'activités financées. Ce thème a également été reflété dans l'audit récent des SADF de 2017, lequel a mis en évidence le besoin pour l'unité de réviser ses indicateurs de rendement afin de mieux rendre compte de son rendement (qualité du travail exécuté, pas seulement la quantité du travail exécuté). L'examen de 36 dossiers d'activité annuelle présentés par les provinces et les territoires a révélé que les rapports d'activité annuelle préparés pour les projets financés dans le cadre du FSF ont tendance à se concentrer uniquement sur les activités et les extrants plutôt que sur les résultats. De plus, les données n'ont pas été présentées de façon normalisée, ce qui fait en sorte qu'il est très difficile de résumer les renseignements. Toutefois, le gabarit d'établissement de rapports a depuis été revu et il a été renforcé avec la mise en œuvre du FCJF en 2017-2018.

4.2.3 Sensibilisation accrue à la justice familiale

Les renseignements, les outils en ligne, les ateliers et les activités de formation conçus, distribués et financés par le Ministère ont accru la sensibilisation et la connaissance liées à la justice familiale.

Le Ministère a accru la sensibilisation et la connaissance en élaborant ses propres produits de VIJ et de formation professionnelle, et en tenant à jour le site Web de la justice familiale et les renseignements en ligne. Il a également fourni un financement au FSF et au FCJF pour soutenir la

création et la distribution de matériel nouveau ou mis à jour, d'ateliers et de séances d'information comportant un large éventail de sujets, de groupes cibles, de médias et de langues. Les informateurs clés, les participants aux programmes d'éducation et d'information et les promoteurs de projets ont signalé une meilleure compréhension des questions présentées (par exemple, le système de justice familiale, les solutions de rechange aux tribunaux, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les conseils aux familles qui vivent une séparation ou un divorce, et la planification pour le rôle parental après le divorce, la garde, l'accès et les responsabilités parentales).

Produits de vulgarisation et information juridiques et matériel de formation professionnelle

Un sondage auprès de parents a révélé que les produits de VIJ du Ministère qui sont les plus communément utilisés par les répondants sont les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape* (identifiées par 33 % des parents); *Faire des plans - Guide sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce* (22 %); et la *Liste de vérification pour les plans parentaux* (20 %). Sur une période de trois ans (de 2015-2016 à 2017-2018), le Ministère a signalé avoir créé 24 publications de VIJ et six publications professionnelles pour aider les familles et les professionnels à comprendre la loi et à mieux permettre au public d'accéder à des renseignements et à des outils juridiques et politiques concernant la famille. Les exemples incluent une fiche de renseignements et un article de l'Association du Barreau canadien présentant les mises à jour aux Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants et à l'Échantillon de clauses pour l'Outil de plan parental interactif. La Section de la FEA a également signalé 34 séances de formation, ateliers ou conférences, comme des ateliers annuels avec des procureurs, policiers et fournisseurs de services.

Site Web et ligne d'information sur la Famille, des enfants et des adolescents

Le Ministère produit des fiches d'information de VIJ, des publications sur le droit de la famille à l'intention de professionnels, et d'autres renseignements accessibles sur son site Web à <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/pub.html>. Au cours des quatre dernières années, le nombre de visites de pages Web en français du Ministère variait de 122 000 à 135 000, tandis que les visites des pages en anglais du Ministère ont varié entre 1,95 million et 2,25 millions. La page la plus consultée est celle de l'Outil de recherche en direct des montants de pensions alimentaires pour enfants; sa part du nombre des visites de pages a vu une augmentation constante de 45 % en 2014 à 71 % en 2018 (les mises à jour aux Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur en novembre 2017).

La Ligne d'information de la Section de la FEA offre des services de renseignements sur le droit de la famille au grand public par courriel et par téléphone, et elle distribue les publications de VIJ. En 2017-2018, la Ligne d'information a reçu 1 370 appels et l'agent d'information a répondu à 910 demandes par courriel. La Ligne d'information soutient également la distribution de publications sous format papier (64 462 publications ont été distribuées en 2017-2018).

Projets du Fonds de soutien des familles et du Fonds canadien de justice familiale

Selon les informateurs clés, le financement de projet offert par le FSF et le FCJF a permis aux provinces, aux territoires et aux ONG partenaires de développer du matériel, de la formation et des services spécifiques à leurs régions et à leurs programmes. Les projets ont été axés sur la création et la diffusion de VIJ, ainsi que sur la formation de professionnels participant directement au droit de la famille, aux parents en instance de divorce et de séparation, ou au système judiciaire. Selon un examen des dossiers des rapports de rendement annuels, le financement de projet du FSF a été utilisé à diverses fins, notamment à la création de nouveaux outils, de ressources en ligne ou de programmes d'études, ainsi qu'à la mise à jour du matériel existant, à la tenue d'ateliers ou de séances d'information, et à l'accroissement de l'accès à de l'information ou à des services visant des groupes cibles particuliers (par exemple, traduction de documents en français et dans d'autres langues, ou services et matériel visant spécifiquement les fournisseurs de services, les enfants, les adolescents ou les nouveaux arrivants au Canada) ou des régions ciblées (par exemple, régions rurales, éloignées ou difficiles à atteindre). Selon l'examen des dossiers, 82 % des promoteurs ont déclaré que leurs projets du FSF avaient atteint leurs objectifs, les promoteurs soulignant des incidences tels qu'un meilleur accès à l'information, une meilleure compréhension des questions de droit de la famille, un soutien accru aux enfants et aux familles vivant une séparation ou un divorce, ainsi que des compétences améliorées chez les fournisseurs de services. Des exemples d'ateliers efficaces cités par les informateurs clés comprenaient des ateliers sur la garde pour les personnes intéressées à mener des évaluations de la garde, et des ateliers pour les fournisseurs d'informations sur le droit de la famille au sujet des différences entre l'information juridique et les conseils juridiques.

Activités d'éducation publique entreprises par les provinces et les territoires

Pendant les trois dernières années du FSF, les provinces et les territoires ont investi un financement fédéral dans les activités d'éducation du public, y compris les PEP^x. Les provinces et les territoires ont utilisé les fonds pour soutenir la création et la distribution de matériel ciblé nouveau ou mis à jour dans un vaste éventail de sujets, de médias et de langues. Avec l'aide du financement du FSF et du FCJF, les provinces et territoires partenaires ont également créé du matériel de formation propre aux régions et aux programmes. Chaque province et chaque territoire ont également déclaré avoir donné des formations, des ateliers et des séances d'information afin de créer une sensibilisation et de donner une orientation aux familles vivant une séparation ou un divorce. Les séances visaient des adultes, des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes, des professionnels ou des fournisseurs de services ou des sous-groupes particuliers (par exemple, les communautés ou les régions plus difficiles à rejoindre, les plaideurs non représentés, les personnes dans des situations de conflit graves, les immigrants, les réfugiés, et les familles de nouveaux arrivants).

Dans un sondage de départ auprès de parents ayant participé à des programmes d'éducation et d'information, plus de 80 % ont déclaré avoir une compréhension améliorée des systèmes de justice, des solutions de rechange aux tribunaux, et des responsabilités parentales en ce qui a trait

aux pensions alimentaires pour enfants, à la garde et au droit de visite, et à la prise de décisions. Des informateurs clés ont déclaré que les ateliers et les outils en ligne, les colloques et les activités de formation contribuaient à une connaissance accrue de sujets comme les règlements fédéraux et les questions qui se recoupent (par exemple, droit de l'immigration et droit de la famille). Des sondages de suivi en ligne réalisés auprès de participants des provinces et des territoires de six mois à deux ans après leur participation à un PEP ont révélé que 89 % des 300 participants se sont souvenus des renseignements sur l'incidence de la séparation et du divorce sur les enfants.

Le soutien fédéral, particulièrement le FSF et maintenant le FCJF, a permis la création et la distribution de matériel nouveau ou mis à jour, d'ateliers ou de séances d'information comportant un vaste éventail de sujets et de groupes cibles. Les informateurs clés ont mis en évidence le besoin de se fonder sur les progrès réalisés en accroissant l'accessibilité aux renseignements ciblant les sous-groupes particuliers (par exemple, le matériel ciblant les jeunes, les peuples autochtones, les immigrants et réfugiés, les grands-parents et les diverses structures familiales) dans différentes langues, de rendre plus de renseignements accessibles au moyen d'un mélange de médias (y compris les outils interactifs de renseignements et les sites Web, en plus de matériel imprimé), et de poursuivre les efforts afin de simplifier les processus et la langue.

4.2.4 Accès accru aux services de justice familiale pour les Canadiens

Bien que d'autres travaux soient requis, le soutien fédéral en matière de justice familiale a soutenu l'élaboration de nouvelles approches et de nouveaux processus et a accru l'accès aux services de justice familiale, y compris les solutions de rechange aux tribunaux et les services visant les groupes mal desservis.

Le Ministère joue un rôle important dans le soutien de l'élaboration et de la prestation de services liés à la justice familiale dans l'ensemble du Canada. Les investissements fédéraux augmentent non seulement l'accès aux programmes, mais ils augmentent également l'utilité de ces programmes. Les participants au groupe de discussion ont souligné le lien qui existe entre la demande croissante pour les services et l'efficacité des programmes de justice familiale à l'échelle des provinces et des territoires : « Les programmes sont de plus en plus utilisés par la population parce qu'ils sont utiles ».

Comme il est illustré dans le modèle logique figurant à l'annexe B, le résultat final du soutien fédéral en matière de justice familiale est un accès accru au système de justice familiale pour les Canadiens. Deux tiers des juges et environ la moitié des avocats interrogés ont indiqué qu'ils étaient d'accord ou fortement d'accord pour affirmer que les programmes, les services et les activités de justice familiale ont aidé à accroître l'accès à la justice aux familles vivant une séparation et un divorce^{xi}. Des informateurs clés ont souligné que sans contribution fédérale, l'accès aux programmes et services serait réduit et, dans certaines régions, certains programmes disparaîtraient. Cela rendrait le système entier moins efficace et moins accessible, et moins

uniforme entre les régions. Plus particulièrement, des informateurs clés ont souligné l'incidence du soutien fédéral en matière de justice familiale en ce qui concerne les essais, les améliorations et les déploiements ultérieurs de nouvelles approches et de nouveaux processus, ainsi que l'accroissement de l'accès aux solutions de rechange aux tribunaux. Des informateurs clés ont également souligné que des progrès avaient été réalisés dans l'accès aux services pour les groupes mal desservis, bien que des progrès additionnels soient nécessaires.

Élaboration de nouvelles approches et de nouveaux processus

L'environnement dans lequel les services de justice familiale sont fournis est en constante évolution; il nécessite des changements continus dans la conception et la prestation de ces services. Des informateurs clés ont mis en évidence le rôle important que le FSF a joué, et que le FCJF permet maintenant l'élaboration de nouvelles approches et d'améliorations des processus, dont les résultats peuvent être communiqués et utilisés pour orienter l'élaboration de programmes et de processus semblables dans d'autres régions. Des rapports sur les activités et des rapports sur l'achèvement de projets présentés par les provinces et les territoires indiquent que le financement du FSF a été utilisé afin d'élaborer, de tester et de mettre en œuvre une variété de projets pilotes, de nouvelles initiatives et de stratégies novatrices (par exemple, les centres de tri, les centres d'accès à la justice, les programmes d'accès supervisé et d'échange supervisé, les processus de règlement des différends collaboratifs, l'inclusion de logiciels et de technologies de communication dans la prestation de services, l'élaboration de programmes ciblant des segments particuliers, la médiation, les guides intelligents de soutien pour les enfants, l'aide financière en fonction du revenu, etc.).

Accès accru aux solutions de rechange aux tribunaux

La contribution financière fédérale, plus particulièrement le financement du FSF et du FCJF fourni aux provinces et aux territoires, a soutenu l'élaboration et la prestation de mécanismes de règlement des différends comme la médiation, les conférences de gestion d'instance en matière familiale, ainsi que les programmes et ressources de nouveau calcul administratif. De plus, des progrès ont été réalisés au sujet des modèles de tri qui relient mieux les familles à des renseignements et à des services juridiques et non juridiques (par exemple, counseling, renseignements sur les procédures, médiation, aide à la préparation de documents, conseils juridiques, etc.), et ce plus tôt dans le processus. La littérature et les informateurs clés ont mis en évidence les avantages associés à l'identification précoce des enjeux familiaux au moyen du triage et de l'aiguillage vers les services de médiation ou autres services appropriés (par exemple, counseling).

Des solutions de rechange aux tribunaux peuvent améliorer les résultats et réduire les coûts à la fois pour les utilisateurs et le système. Par exemple, la plupart des provinces et des territoires offrent des services de médiation aux parents qui ne peuvent pas s'entendre sur des enjeux comme la garde et les pensions alimentaires pour enfants. Un sondage auprès d'avocats a indiqué que la

plupart (70 %) aiguillent toujours ou presque toujours leurs clients vers des services de médiation^{xii}. Une série de sondages de suivi, menés dans le cadre de l'évaluation, ont révélé que la plupart des participants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que la médiation était utile pour résoudre les enjeux et les conflits, pour tenter de trouver un accord, et pour connaître les besoins des enfants pendant la séparation. Dans la plupart des cas, la médiation a donné lieu à un accord complet ou partiel. Dans l'ensemble, la plupart des participants se sont dit satisfaits des services^{xiii}.

La plupart des provinces et des territoires ont également mis en place des services administratifs afin de calculer de nouveau les pensions alimentaires pour enfants afin de faciliter l'examen de ces pensions alimentaires ordonnées par les tribunaux. Ces services visent à aider les parents à maintenir les pensions alimentaires pour enfants compatibles avec leur capacité de payer, et devraient donner lieu à davantage de paiements versés (en totalité ou en partie) et à une réduction du cumul des arriérés. Une étude portant sur le nouveau calcul administratif qui a été menée dans les provinces et les territoires dans le cadre de l'évaluation a révélé qu'il y avait des économies de coûts associés à l'utilisation d'un programme de nouveau calcul administratif pour modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants au lieu de retourner devant les tribunaux. L'étude a révélé que les coûts directs au système quant à l'utilisation du programme administratif étaient estimés à environ 110 \$ à 120 \$, comparativement à 206 \$ à 301 \$ pour l'obtention d'un nouveau calcul selon une ordonnance de la Cour pour la même affaire.

Meilleur accès aux services pour les groupes mal desservis

Les contributions fédérales ont aidé à accroître l'accès aux services pour les groupes mal desservis (par exemple, les personnes qui habitent dans des régions rurales, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les jeunes) en soutenant le développement de nouveaux services ciblés, en élargissant les services existants et en modifiant la façon dont les services sont fournis afin d'en élargir l'accès (par exemple, faciliter le passage à davantage de services et de ressources en ligne).

Des exemples de projets ciblés des provinces et des territoires financés par le FSF comprennent un projet de l'Alberta qui fournit des renseignements, des conseils et des services d'assistance judiciaire aux familles chinoises confrontées à la séparation et au divorce; des séances sur les soins personnels et la séparation, spécialement conçues pour les jeunes et données dans les écoles; des services permettant aux enfants de mieux faire entendre leur voix et de protéger leurs intérêts (par exemple, mettre l'accent sur le bien-être émotionnel des enfants pendant les séances d'éducation et la médiation parentale); un site Web interactif avec des vidéos destinées aux jeunes de 11 à 16 ans; un service de triage en droit de la famille du Manitoba destiné aux collectivités éloignées qui aidera les plaideurs non représentés qui vivent une séparation et un divorce à naviguer dans les formulaires et les processus; un service virtuel destiné aux clients des régions rurales et éloignées de la Colombie-Britannique.

Compte tenu du contexte dynamique dans lequel évolue la justice familiale, il y a un besoin constant d'améliorer la conception et la prestation des services de justice familiale destinés aux Canadiens. Les informateurs clés ont mis en évidence trois domaines nécessitant des améliorations supplémentaires : un meilleur accès aux services pour les familles hautement conflictuelles; trouver des moyens d'intégrer davantage les droits des enfants et les voix des enfants dans les processus de justice familiale; et continuer à élargir l'accès aux programmes et services pour les groupes mal desservis.

Les sondages sur la justice familiale (de 2014 à 2017) donnent à penser que les techniques de résolution des différends ont tendance à être moins efficaces dans les affaires hautement conflictuelles et dans les cas où l'un des partenaires ne coopère pas ou ne réagit pas. L'*Analyse descriptive et critique des méthodes utilisées pour assurer l'exercice du droit de visite : Une mise à jour* (2017) et les informateurs clés ont relevé la nécessité d'un triage et d'une sélection précoce appropriés pour identifier les familles hautement conflictuelles, prendre les décisions de garde appropriées (par exemple, besoin d'un accès supervisé), ou faire des renvois à des services de médiation appropriés ou à d'autres services. De récentes études sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque démontrent qu'il peut y avoir une incidence considérable sur les coûts du système et les coûts supportés par les participants lorsque l'on trouve des moyens de réduire les conflits tôt dans le processus.

Il y a également une reconnaissance des difficultés persistantes avec lesquels certains groupes sont aux prises pour accéder aux services. La plupart des informateurs clés ont relevé un besoin d'élargir l'ensemble de services et de matériel offerts pour s'assurer que toutes les familles qui vivent une séparation et un divorce puissent comprendre les processus pertinents et accéder au système de justice familiale. Les membres de groupes pauvres et vulnérables sont particulièrement enclins à rencontrer des défis juridiques qui se transforment rapidement en de multiples défis juridiques comportant des coûts sociaux et économiques élevés. Certains informateurs clés ont remarqué qu'il est particulièrement difficile pour les nouveaux Canadiens, les réfugiés et ceux qui vivent dans des communautés rurales et éloignées de naviguer dans le système de justice familiale. Il y a une reconnaissance accrue des enjeux propres aux familles autochtones, dont certaines peuvent être particulièrement vulnérables au cycle de la pauvreté, à des résultats inférieurs en matière d'éducation et de santé, et à la violence familiale. Des informateurs clés ont également souligné la nécessité d'offrir plus de services adaptés aux diverses structures familiales et à des segments spécifiques (par exemple, les jeunes et les grands-parents).

4.2.5 Accès amélioré aux services d'exécution des ordonnances et liés au divorce

La LAEOEF et la LSADP sont de précieux outils qui soutiennent les programmes d'exécution d'ordonnances des provinces et des territoires et les créanciers dans l'exécution des dettes d'ordonnances familiales. En détectant les dédoublements des procédures de divorce, le BEAD contribue à l'efficacité et à l'efficience du système de justice familiale.

Le BEAD, la LAEOEF et la LSADP fournissent une aide importante aux provinces, aux territoires et aux Canadiens dans l'ensemble du Canada. Bien que d'importants progrès aient été réalisés dans l'administration du BEAD, de la LAEOEF et de la LSADP, il existe des possibilités d'obtenir un processus plus simplifié.

Soutien pour les programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires

La LAEOEF fournit de précieux outils qui sont grandement utilisés par les PEOA des provinces et des territoires et les créanciers dans l'exécution des dettes d'ordonnances familiales. Le Ministère offre trois services : la recherche des personnes en défaut d'une obligation familiale; la saisie-arrêt de fonds fédéraux au profit de créanciers de soutien; la suspension ou le refus de certains permis fédéraux et de passeports canadiens des personnes qui sont en retard de paiement de pension alimentaire de façon continue. En 2017-2018, le Ministère a traité plus de 30 000 demandes pour retrouver des personnes, plus de 60 000 demandes de saisie-arrêt de fonds fédéraux, et plus de 10 000 demandes de refus de licence.

Le Ministère soutient également l'exécution des ordonnances alimentaires des provinces et des territoires en administrant les demandes de saisie-arrêt de salaires et de paiements aux employés fédéraux et aux entrepreneurs en vertu de la partie I de la LSADP afin de régler les dettes civiles, y compris les dettes de soutien. Le Ministère exploite les Greffes de la saisie-arrêt dans l'ensemble du Canada. Les Greffes de la saisie-arrêt pour la région de la capitale nationale, qui traitent les documents pour la région de la capitale nationale, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, en plus de ceux liés aux employés du Ministère, reçoivent annuellement environ 100 demandes liées à l'exécution d'ordonnances familiales et environ 300 demandes liées à d'autres dettes civiles. En vertu de la partie II de la LSADP, les PEOA peuvent demander que certaines prestations de retraite fédérales soient réacheminées pour les obligations de soutien seulement. Le Ministère fournit des conseils juridiques concernant ces réacheminements.

Le Ministère offre des séances de formation qui renforcent la capacité des partenaires provinciaux et territoriaux à utiliser les outils et les systèmes. Plus de 80 % des membres du personnel des PEOA qui ont participé à une formation ont indiqué que la formation sur la LAEOEF les avait aidés à mieux utiliser le système, à comprendre les renseignements, et à utiliser les services

fédéraux de recherche, de saisie-arrêt et de refus de licence. Parmi les membres du personnel des PEOA, 64 % était d'accord pour affirmer que les services fédéraux les avaient aidés à exécuter les ordonnances, et 64 % étaient d'accord pour affirmer que la formation avait accru leurs connaissances des outils d'exécution fédéraux qui leurs étaient offerts.

Plus de la moitié des personnes ayant participé à une séance de formation sur la LAEOEF ont indiqué qu'après avoir suivi cette formation, elles étaient plus susceptibles de considérer la LAEOEF comme un outil d'exécution des ordonnances, qu'elles comprenaient mieux les délais prescrits par la loi pour introduire une action en saisie-arrêt, et qu'elles étaient mieux informées quant au processus à suivre lorsqu'aucune réponse ou qu'aucun paiement n'avaient été reçus. Dans l'ensemble, 59 % des participants ont indiqué que la formation leur donnait des renseignements utiles à leur travail, et 73 % ont indiqué qu'ils prévoyaient faire un suivi sur au moins une chose apprise au cours de la formation.

Détection des dédoublements d'actions en divorce

Le BEAD permet aux tribunaux de déterminer s'ils détiennent la compétence pour instruire une action en divorce en détectant les dédoublements de demandes d'actions en divorce. Les tribunaux canadiens doivent enregistrer chaque demande de divorce qu'ils reçoivent auprès du BEAD et, chaque fois qu'un divorce est prononcé ou lorsqu'une action en divorce est rejetée, abandonnée ou transférée à un autre tribunal, ils doivent en informer le Bureau. Celui-ci consigne cette information dans sa base de données. En comparant les nouveaux enregistrements aux données déjà contenues dans sa base de données, il détecte les dédoublements d'actions en divorce. Les SADP traitent environ 70 000 demandes de divorce par année, en cherchant dans tous les dossiers historiques et actuels de divorce afin de détecter les dédoublements d'actions.

Le BEAD enverra un certificat de confirmation au tribunal lorsqu'il ne détecte pas de dédoublement d'actions en divorce pour les parties à l'action en divorce. Le tribunal peut alors instruire la requête. S'il détecte un dédoublement d'actions en divorce, il en informe également le ou les tribunaux concernés. Une fois que l'action en divorce en double a été arrêtée, le BEAD enverra un certificat de confirmation au tribunal où l'action en divorce a été introduite. Environ 1 500 dédoublements d'actions en divorce sont identifiés chaque année.

Améliorations apportées aux processus de prestation, y compris l'adoption de nouvelles technologies

D'importantes améliorations ont été apportées à l'administration du BEAD, de la LAEOEF et de la LSADP, plus particulièrement en raison d'investissements en technologie de l'information réalisés par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires (avec des contributions du FSF et du FCJF). Divers processus ont été automatisés, y compris la transmission électronique de renseignements avec les PEOA. Le nombre de tribunaux ayant accès à la base de données du BEAD a augmenté; il est passé de deux tribunaux de la famille en 2014 à

25

26 tribunaux en 2018 (les certificats de décharge et les avis de dédoublement sont maintenant envoyés par voie électronique plutôt que par le courrier ordinaire). Les SADP ont également été très efficaces dans l'élaboration des processus d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité, des manuels de procédures, des systèmes, de la formation, des outils et des soutiens techniques nécessaires pour travailler avec des homologues dans 13 administrations différentes. En janvier 2015, le programme du Ministère sur la LSADP a élargi son mandat afin d'inclure les Greffes de la saisie-arrêt du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les informateurs clés ont souligné que d'importants progrès avaient été réalisés, mais qu'il reste des défis, y compris la nécessité d'intégrer davantage les systèmes entre les administrations des provinces et des territoires. Les informateurs ont relevé d'importantes différences dans les priorités, les programmes, les définitions, les normes, les processus et les capacités entre les 13 administrations qui ont une incidence sur une intégration accrue des systèmes. Il a également été souligné que les solutions technologiques partagées nécessitent des investissements aux échelons FPT. Il y a plus d'accès limités à la technologie et son utilisation dans certaines régions et communautés, tout particulièrement dans les régions nordiques et éloignées. Il a également été souligné par les informateurs que les progrès inhérents à l'intégration des systèmes pourraient être touchés par le roulement du personnel aux SADP et aux PEOA, l'accès aux ressources humaines et financières, et les processus complexes d'approbation et de responsabilisation.

4.3 Efficience

4.3.1 Dépenses de programme

Les dépenses du Ministère pour la justice familiale sont demeurées relativement stables au cours des quatre dernières années. Le financement actuel du F et E est habituellement suffisant afin de fournir efficacement les services essentiels tels qu'ils existent actuellement.

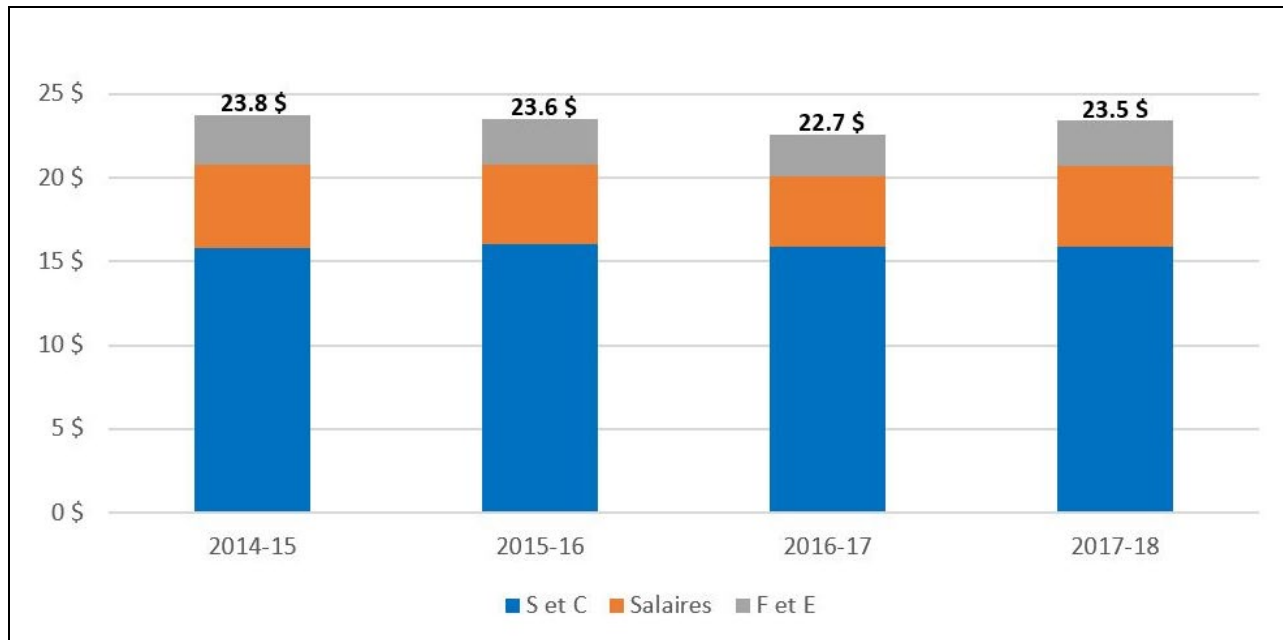
Dépenses liées à la justice familiale

Les dépenses ministérielles liées à la justice familiale consistent en des S et C octroyées dans le cadre du FCJF (et précédemment du FSF), des dépenses en salaires et en fonctionnement et entretien (F et E) associées à la Section de la FEA et à la DIAI, en plus de coûts indirects incluant les coûts ministériels, les avantages sociaux et régimes de retraite des employés, et les frais de Services publics et Approvisionnement Canada.

De 2014-2015 à 2017-2018, les dépenses du Ministère liées à la justice familiale totalisaient 93,6 millions de dollars, ce qui représente environ 98 % des fonds budgétisés (comme il est indiqué dans le tableau 2, le budget pour la justice familiale pour les quatre années totalisait 95,6 millions de dollars). Comme l'indique la figure 3, les dépenses sont demeurées relativement stables sur

quatre ans (à environ 23 millions de dollars par année), avec les S et C représentant la plus grande partie des dépenses (16 millions de dollars par année).

**FIGURE 3 : DÉPENSES MINISTÉRIELLES LIÉES À LA JUSTICE
FAMILIALE PAR EXERCICE**



Source : SIFM du Ministère

Dépenses en salaires et en fonctionnement et entretien

Les dépenses salariales et en F et E représentaient environ 32 % des dépenses. Bien que les représentants ministériels aient indiqué qu'une augmentation du financement des salaires et du F et E permettrait d'en faire plus, le consensus est que le financement existant est suffisant pour fournir efficacement les services essentiels^{xiv}. Le Ministère a été en mesure d'étirer le financement disponible en faisant une meilleure utilisation de nouvelles technologies pour les consultations, les réunions, la prestation de formations, la diffusion de renseignements, la mise à profit de recherches et de pratiques exemplaires existantes, et la simplification de certains processus.

Les secteurs pour lesquels il a été déterminé qu'un financement supplémentaire pourrait être avantageux comprennent : la prestation de consultation; la mise en œuvre de changements législatifs; la production et la distribution de matériel imprimé supplémentaire; l'embauche d'experts externes au besoin afin d'aider à la recherche en vue d'élaborer des produits et des services spécialisés; et la tenue d'un plus grand nombre de réunions en personne avec les provinces et les territoires et les autres intervenants.

Financement pour les provinces, les territoires et les projets pilotes

Un examen des évaluations précédentes a indiqué que le budget de S et C avait été fixé à 16 millions de dollars annuellement depuis sa dernière augmentation en 2004-2005. Les informateurs clés, plus particulièrement les représentants des provinces et des territoires, ont fait remarquer que les salaires et les coûts associés à la prestation des services ont continué d'augmenter, tandis que la contribution fédérale est demeurée la même (lorsque l'on utilise la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada, 16 millions de dollars en dollars de 2005 représentent 19,8 millions de dollars en dollars de 2018). L'incidence varie quelque peu en fonction de la région. Dans les plus grandes provinces, le financement fédéral pourrait représenter un petit pourcentage des dépenses totales en matière de justice familiale. Toutefois, dans les territoires et certaines provinces plus petites, le financement fédéral peut représenter la moitié ou plus des dépenses déclarées en matière de justice familiale. Les informateurs clés ont fait remarquer qu'un financement supplémentaire, s'il était offert, pourrait permettre aux provinces et aux territoires de mieux adopter la nouvelle technologie, d'élargir leurs services, d'évaluer officiellement les projets pilotes, d'innover, et de répondre plus efficacement et plus rapidement aux changements législatifs ou autres.

Un financement supplémentaire pourrait également permettre un financement plus élevé des projets pilotes entrepris par les ONG. Un examen des dossiers a permis de déterminer que seulement 3 % du financement du FSF et du FCJF a été attribué aux ONG. Selon le projet, les ONG peuvent être mieux positionnées que les provinces et les territoires pour mettre en œuvre leurs projets et tenir compte des besoins des populations difficiles à rejoindre, et ce, de façon rentable. Le Ministère a fait la promotion active du FCJF aux demandeurs potentiels d'ONG et il continue de le faire.

4.3.2 Administration efficace des fonds

Les contributions fédérales pour la justice familiale ont été administrées de façon efficace. Les coûts associés à l'administration des S et C ont grandement diminué au cours de la dernière décennie. L'efficacité a été obtenue grâce à des changements apportés à l'administration du FCJF comparativement au FSF précédent, et grâce à la perception de frais administratifs en vue de compenser les coûts d'administration de la prestation du BEAD et de la LAEOEF.

Diminution des coûts de l'administration des subventions et contributions

Les coûts associés à l'administration des S et C ont grandement diminué au cours de la dernière décennie. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les coûts des salaires et du F et E liés à l'administration des S et C étaient en moyenne de 1,3 % des dépenses de FSF et de FCJF pendant

les quatre ans. Aux fins de comparaison, les coûts d'administration étaient en moyenne de 2,5 % de 2009-2013 et de 5,4 % de 2004-2008.

**TABLEAU 3 : COMPARAISON DES COÛTS D'ADMINISTRATION DES
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**

Type de dépenses	2004 à 2008	2009 à 2013	2014 à 2018
Dépenses de S et C	64 424 409 \$	70 284 508 \$	63 759 588 \$
Administration de l'exécution de programmes	3 446 855 \$	1 731 341 \$	812 522 \$
Coûts d'administration des S et C	5,4 %	2,5 %	1,3 %

Source : SIFM du Ministère et rapports d'évaluation précédents du ministère de la Justice

Les coûts salariaux figurant dans le tableau 3 ont strictement trait à la DIAI et ne comprennent pas le temps considérable que les membres de la Section de la FEA et de la DRS consacrent à l'examen des demandes et à la fourniture d'orientation sur les priorités politiques. Les informateurs clés ont exprimé un soutien quant au processus en place pour l'examen des demandes de financement dans le cadre du FCJF. Des représentants de diverses unités à la Section de la FEA examinent les demandes pour en évaluer l'harmonisation aux priorités principales du FCJF et de la Section de la FEA. La DRS examine également les demandes et fournit des commentaires sur les activités proposées.

Les informateurs clés ont exprimé des préoccupations selon lesquelles l'administration du programme pourrait être devenue trop légère. Avant la réorganisation, la Section de la FEA comptait six employés équivalents temps plein qui s'occupaient de l'administration du programme. Bien que les niveaux de ressources existants aient été réduits (c'est-à-dire, les dépenses salariales sur l'administration de programme totalisaient 197 000 \$ en 2017-2018), la DIAI a été en mesure de réduire au minimum l'incidence de ces réductions en simplifiant l'administration à l'aide des outils améliorés et en mettant en œuvre une approche axée sur le risque. Cette approche fait en sorte que les activités en cours, telles la surveillance de projet, l'examen et la compilation des données déclarées par les bénéficiaires de financement, l'évaluation des projets et la participation aux groupes de travail ou comités CCHF-JF, peuvent être maintenues.

Facteurs contribuant à l'efficacité du soutien fédéral

Les changements apportés à la structure du FCJF ont amélioré l'efficacité par rapport au FSF. Le Ministère a tenu de nombreuses consultations avec les provinces et les territoires pour la conception du nouveau fonds. Les informateurs clés ont mis en évidence certaines des améliorations apportées, plus particulièrement l'utilisation d'accords de cinq ans (qui réduisent les incertitudes quant au financement et au temps consacré à la préparation des demandes); une plus grande souplesse quant à la définition de l'endroit où les fonds seront investis (le FCJF incorpore

un ensemble de priorités plus souples); et des améliorations aux modèles pour les demandes, les plans de travail et les rapports.

Le FSF et le FCJF ont été combinés grâce à des fonds fournis par les provinces et les territoires pour cibler les priorités établies dans le cadre des programmes. La moyenne a tendance à varier en fonction de la région (c'est-à-dire, les plus grandes provinces et les territoires ont tendance à fournir des niveaux de financement plus élevés) et par type d'activité (par exemple, le financement fédéral en pourcentage des dépenses totales a tendance à être plus élevé pour la recherche, l'évaluation et la surveillance du rendement, en plus des domaines d'activité des ordonnances alimentaires d'exécution réciproque que pour l'éducation publique ou la conformité et l'application du soutien aux familles).

Les services fournis par le BEAD en vertu de la partie II de la LAEOEF (pour la saisie-arrêt des deniers fédéraux) comportent des frais administratifs. Bien que ces frais soient versés sur le compte du receveur général plutôt que d'être directement utilisés pour appuyer la prestation de services, ils visent à réduire ou à éliminer le coût effectif pour le gouvernement fédéral de la réalisation de ces activités. En vertu de l'ordonnance relative aux frais du BEAD, des frais administratifs de 10 \$ sont perçus lors de la réception d'une demande d'action en divorce (les frais sont exonérés pour les actions couvertes par l'aide juridique). Des frais administratifs de 190 \$ sur cinq ans (38 \$ par an) sont facturés aux débiteurs pour le traitement du bref de saisie-arrêt reçu en vertu de la partie II de la LAEOEF.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les résultats de l'évaluation indiquent qu'il y a un important besoin continu de soutien fédéral pour renforcer le système de justice familiale, et que des améliorations continues de la justice familiale devront être apportées pour répondre à la demande constante de services, pour faire face aux changements sociaux et technologiques, et pour régler les principaux enjeux. Compte tenu de son expertise en matière de justice familiale, de ses outils et services bien établis ainsi que de ses relations solides, le Ministère est bien placé pour harmoniser ses activités de justice familiale avec les priorités du gouvernement fédéral et pour répondre aux principaux enjeux.

Des preuves démontrent que le Ministère adopte une approche bien intégrée pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de justice familiale. Améliorer l'efficacité et l'efficience d'un système aussi complexe que le système de justice familiale nécessite une approche coordonnée comportant de multiples facettes. Le Ministère fournit des conseils et des analyses juridiques et politiques, facilite la collaboration entre les intervenants, favorise la sensibilisation du public et des professionnels ainsi que la compréhension des questions clés, améliore l'accès aux services, et soutient la mise en œuvre d'activités liées à l'application des lois et au divorce au niveau des provinces et des territoires.

L'évaluation indique également que les fonds disponibles ont été administrés de façon efficace. Les coûts associés à l'administration des S et C ont grandement diminué au cours de la dernière décennie. De plus, les dépenses du Ministère sur la justice familiale sont demeurées relativement stables au cours des quatre dernières années. Le financement actuel des salaires et du F et E est habituellement suffisant pour fournir efficacement les services essentiels tels qu'ils existent actuellement.

L'évaluation conclut également que le soutien fédéral a fait progresser le système de justice familiale. Le Ministère a fourni d'importantes contributions à l'élaboration de politiques sur le droit de la famille et de projets de loi comme le projet de loi C-78 et des conseils d'expert au sujet du droit de la famille. Compte tenu de sa compétence partagée, de la complexité du système juridique, et du grand nombre d'intervenants, la collaboration est un ingrédient essentiel pour un système de justice familiale efficace. Le Ministère a été efficace dans le cadre de sa collaboration avec les provinces et les territoires sur des questions liées à la justice familiale, tout particulièrement grâce à son travail avec le CCHF-JF et au soutien financier obtenu par l'intermédiaire du FSF et du FCJF.

Bien que des progrès importants aient été réalisés pour consolider le système de justice familiale, la sensibilisation du public aux enjeux et processus relatifs à la justice familiale pourrait être rehaussée en améliorant l'accès à l'information visant des sous-groupes et des défis particuliers, en diffusant plus de renseignements et en poursuivant les efforts de simplification des processus et du langage. Fournir un accès accru aux populations diversifiées et mal desservies est une priorité essentielle pour le FCJF. Il convient de souligner qu'il s'agit d'une nouvelle priorité du FCJF, mise en œuvre en 2017 et que, à ce titre, les avancées dans ce domaine n'en sont qu'aux premières étapes. À la lumière des conclusions de l'évaluation, une recommandation clé a été formulée.

Recommandation

Il est recommandé que Justice Canada continue de fournir un soutien aux programmes et aux services qui s'étendent à des populations diversifiées et mal desservies pour la résolution des affaires de droit de la famille. Plus particulièrement, il est recommandé que Justice Canada élabore un plan et le mette en œuvre, y compris :

- des activités pour soutenir les programmes pour les populations diversifiées et mal desservies;
- des mesures afin de déterminer l'incidence de ces activités dans l'accroissement de l'accès à la justice.

6 ANNEXES

Annexe A : Matrice d'évaluation

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
Pertinence							
1. Existe-t-il des preuves d'un besoin continu pour le Ministère de travailler dans le domaine de la justice familiale?	1.1 Tendances juridiques, les lacunes politiques, les enjeux émergents et besoins politiques liés à la justice familiale et au droit des enfants.	•	•		•		•
	1.2 Perceptions du besoin continu de justice familiale, et du travail juridique et politique en droit de l'enfant.			•	•		•
2. Existe-t-il un besoin continu de soutenir la prestation des services de justice familiale?	2.1 Nombre ou nature des demandes de financement de projets pour l'ISF et le FCJF ou le nombre de projets financés			•			
	2.2 Perceptions du besoin continu de soutien			•	•		•

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
3. Dans quelle mesure les principales activités de justice familiale restent-elles pertinentes?	3.1 Autorité constitutionnelle et statutaire pour les activités principales			•			
	3.2 Perceptions de la pertinence des activités principales			•	•		•
4. Dans quelle mesure les activités de justice familiale sont-elles compatibles avec les priorités du gouvernement, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral?	4.1 Les documents du gouvernement fédéral et du ministère démontrent l'harmonisation			•			
	4.2 Les documents de mandat du ministère et les documents de politique de la Section de la FEA démontrent une uniformité		•	•			
	4.3 Preuves et perceptions d'uniformité de la Section de la FEA au rôle et aux responsabilités du gouvernement fédéral dans l'administration de la justice (y compris la collaboration et la coordination avec les provinces et les			•	•		•

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
	territoires)						
Efficacité							
5. Dans quelle mesure la Section de la FEA a-t-elle fourni des conseils juridiques et politiques de qualité au sujet du droit de la famille national et international et sur le droit des enfants?	5.1 Les conseils juridiques et de politique de la Section de la FEA répondent aux besoins des clients (par exemple, pertinents, opportuns, utiles)	•	•	•			•
	5.2 Mesure selon laquelle la Section de la FEA est consultée sur des questions de droit de la famille et de droit de l'enfant			•			•
	5.3 Mesure selon laquelle les décideurs tiennent compte des conseils juridiques et stratégiques de la Section de la FEA (par exemple, les décideurs sont informés des options de politiques, des risques juridiques et des options juridiques).	•					
6. Dans quelle mesure le Ministère a-t-il contribué à	6.1 Nombre ou type de développements juridiques et législatifs soutenus.	•	•	•			
	6.2 Nombre ou type de	•		•			

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
renforcer la capacité du gouvernement fédéral à répondre aux besoins des familles, des enfants et des adolescents dans les domaines de la justice familiale et du droit de l'enfant?	mécanismes de collaboration utilisés (au ministère de la Justice, au niveau interministériel, et avec les participants fédéraux, provinciaux et territoriaux et les intervenants).						
	6.3 Nombre ou type de renseignements juridiques publics ou professionnels, d'activités ou de produits d'apprentissage et de formation.			•			
	6.4 Nombre ou type et utilisation des fonds en tant que leviers de politiques et mise en œuvre des gains d'efficacité des programmes (par exemple, FSF, FCJF, SADF).			•			
	6.5 Les perceptions que les produits d'activités et que les services de justice familiale de la Section de la FEA ont contribué à la capacité du	•				•	•



Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
	gouvernement fédéral à répondre aux enjeux de justice familiale et à les aborder.						
	6.6 Identification des lacunes de capacité dans la réponse du gouvernement fédéral pour traiter les enjeux juridiques et politiques de justice familiale.	•	•			•	•
7. Dans quelle mesure le Ministère a-t-il contribué à la sensibilisation, la connaissance et la compréhension accrues des enjeux de justice familiale et de droit de l'enfant?	7.1 Preuve que la Section de la FEA a contribué à l'accroissement de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des enjeux de justice familiale et de droit de l'enfant.			•			
	7.2 Perceptions que le Ministère a contribué à l'accroissement de la sensibilisation, de la connaissance et de la compréhension des enjeux de justice familiale et de droit de l'enfant?	•					•

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
8. Dans quelle mesure le Ministère a-t-il contribué à l'amélioration de la capacité dans les provinces et les territoires à offrir et livrer les services de justice familiale?	8.1 Preuve que le Ministère a contribué à la capacité des provinces et des territoires d'offrir et de livrer les services de justice familiale.			•			
	8.2 Perceptions que la Section de la FEA a contribué à la capacité d'aborder la justice familiale au Canada.	•				•	•
9. Dans quelle mesure le Ministère a-t-il contribué à accroître l'accès à la justice familiale pour les Canadiens?	9.1 Perceptions que le Ministère a contribué à accroître l'accès à la justice familiale pour les Canadiens dans les domaines de la justice familiale et du droit de l'enfant.	•				•	•
Efficiencia							
10. Comment les niveaux de ressources ministériels ont-ils eu une incidence	10.1 Évaluation du niveau de ressources octroyées et dépensées globalement et par activité principale			•			•

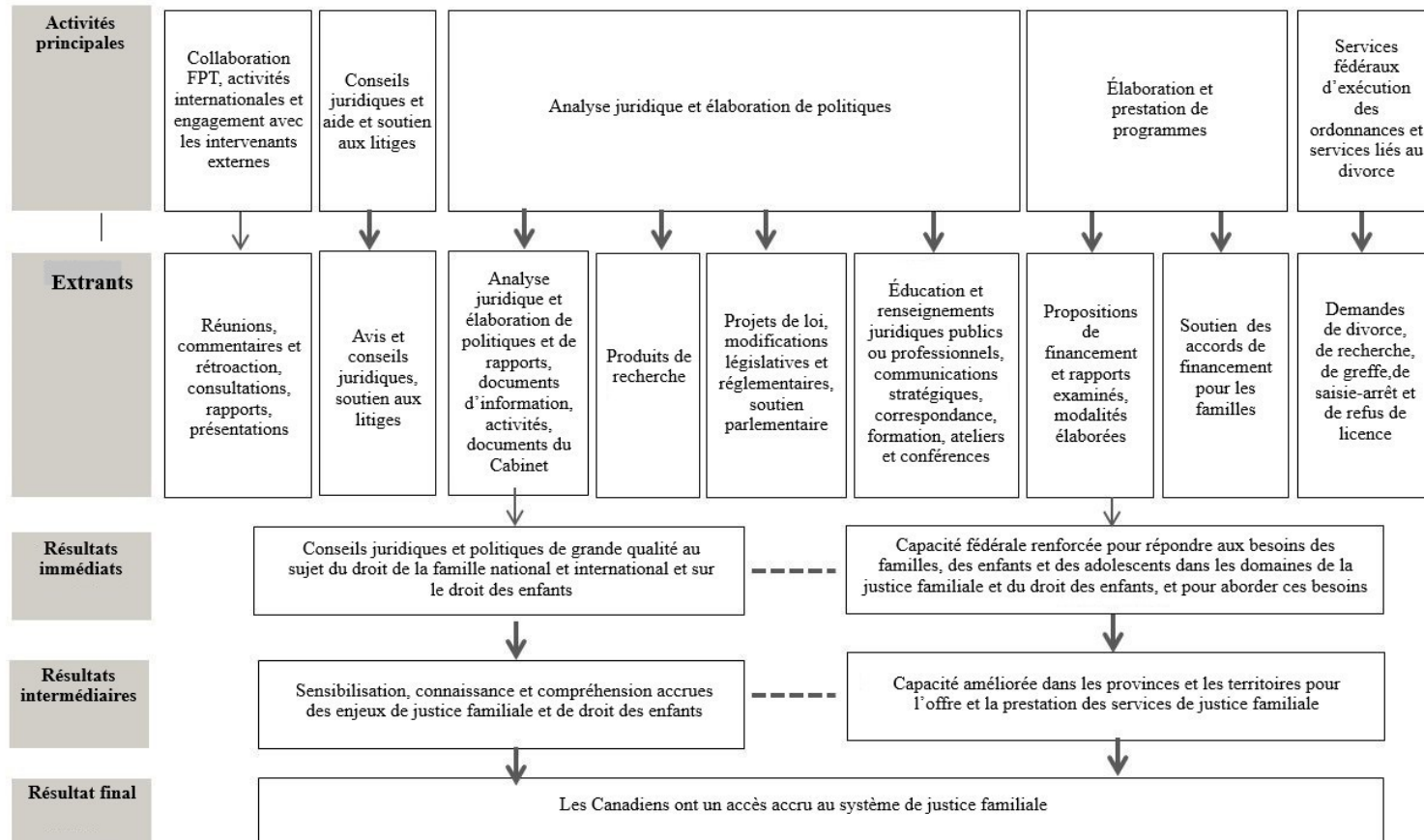
Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
sur les résultats obtenus?							
11. Le FCJF et le SADF sont-ils administrés de façon efficiente? Le FSF était-il administré de façon efficiente?	11.1 Évaluation de l'efficacité opérationnelle du FCJF et des SADF.			•		•	•
	11.2 Pourcentage de fois que la DIAI a respecté les normes de service du ministère dans l'administration des projets du FCJF.			•			•
12. Quels sont les coûts et les avantages du soutien des programmes et des solutions de rechange aux tribunaux pour les familles et le système de justice familiale?	12.1 Évaluation des coûts et des avantages des programmes et des services appuyés par le FSF et le FCJF.			•		•	
13. Existe-t-il des pratiques exemplaires ou des	13.1 Perceptions des pratiques exemplaires ou des leçons apprises (par exemple,				•		•

Enjeux et questions	Indicateurs de rendement	Sources de données (décrites à l'annexe C)					
		Sondages	Études du ministère de la Justice	Documents et examen des dossiers	Groupe de discussion	Schéma-tisation des coûts du processus	Informateurs clés
leçons apprises dans la réalisation des activités de base?	gouvernance, intégration, coordination et politiques des différentes fonctions ou activités; exécution du FCJF et des SADF).						

Annexe B : Modèles logiques

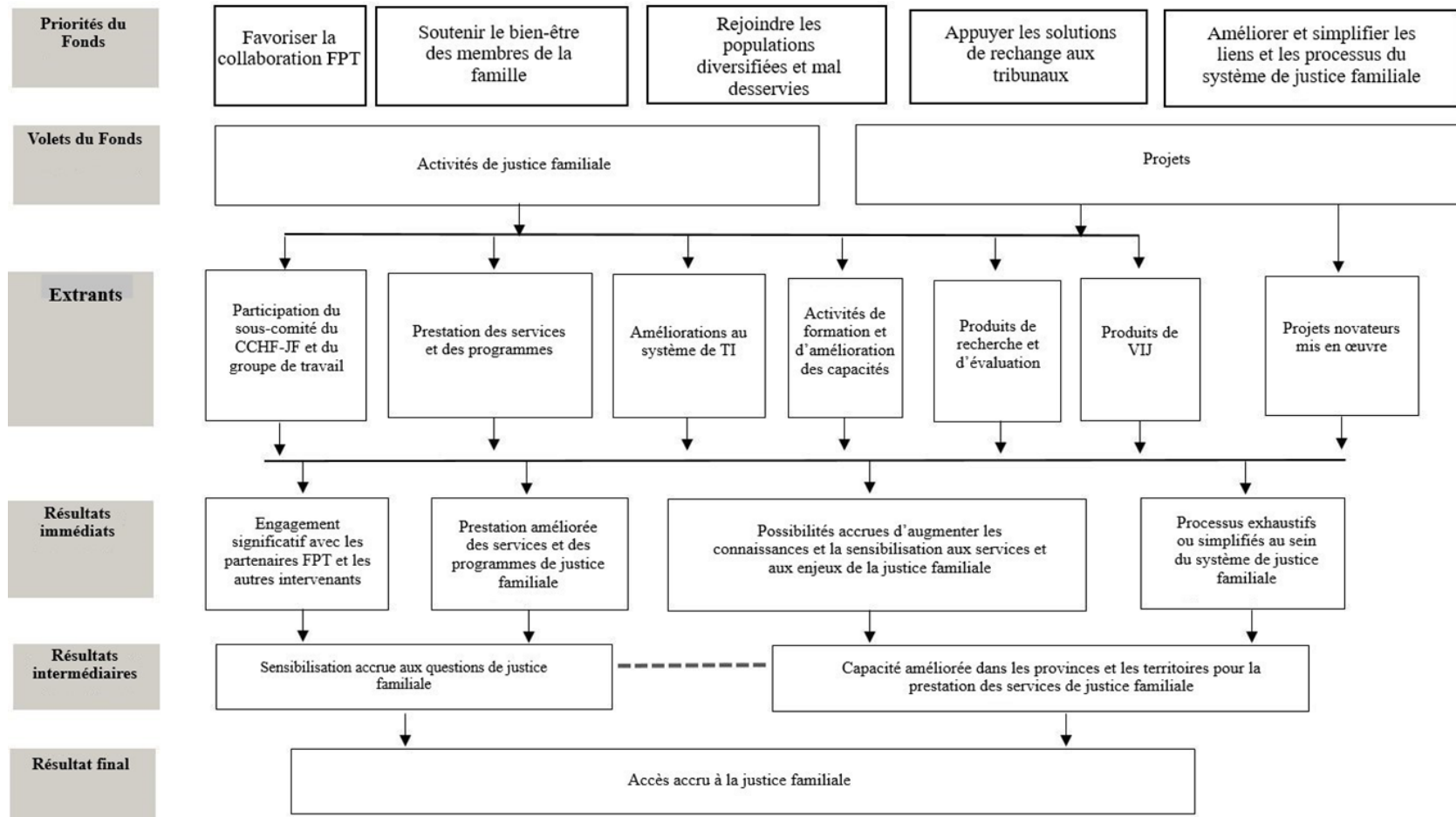
Le modèle logique pour le soutien fédéral en matière de justice familiale, présenté ci-dessous, décrit cinq composantes ou activités clés ainsi que les extrants et les résultats attendus.

Modèle logique pour le soutien fédéral en matière de justice familiale



Un modèle logique a également été conçu spécifiquement pour le Fonds canadien de justice familiale. Le modèle logique fourni ci-dessous indique les priorités, les activités principales et les résultats attendus du FCJF.

Modèle logique pour le Fonds canadien de justice familiale (2017-2022)



Annexe C : Méthodologie

L'évaluation dépendait de nombreuses sources de données qui ont été triangulées et utilisées pour en arriver à des conclusions importantes. La collecte de données a eu lieu tout au long de la période couverte par l'évaluation (par exemple, sondages annuels), bien que la plus grande partie de la recherche ait été réalisée en 2017 et en 2018. Les sources de données comprenaient l'examen de la documentation, l'examen des données et des fichiers du projet, les études dirigées, les entrevues avec des informateurs clés et un groupe de discussion. Une description plus détaillée des diverses sources de données est fournie ci-dessous.

Sondages

Plusieurs sondages ont été réalisés afin d'évaluer les résultats du soutien ministériel à la justice familiale. Les sondages ont aidé à évaluer la mesure où la Section de la FEA offrait des conseils juridiques et politiques de grande qualité au sujet du droit de la famille au niveau national et international et des questions du droit de l'enfance, la mesure où les PEP et les services de médiation financés par le FSF ont accru la sensibilisation, les connaissances et la compréhension des domaines de la justice familiale, et l'incidence de la formation liée au BEAD, à la LAEOEF et à la LSADP sur les participants. Un sondage distinct a recueilli des renseignements sur les caractéristiques des dossiers traités par les juristes spécialisés en droit de la famille au Canada et sur les questions actuelles du droit de la famille.

Sondage réalisé auprès d'intervenants et de partenaires de la Section de la FEA

Un sondage en ligne a été administré aux personnes-ressources fédérales principales de la Section de la FEA qui ont accédé aux conseils juridiques ou politiques ou aux soutiens aux litiges de la Section de la FEA. Le sondage a été administré afin de mesurer leur sensibilisation aux positions politiques, aux risques juridiques et aux options juridiques. Le questionnaire a été envoyé à 34 partenaires ou intervenants qui avaient reçu des conseils juridiques ou politiques de la Section de la FEA, et 10 y ont répondu.

Sondages de départ et de suivi financé par le FSF

Des sondages ont été administrés aux participants du PEP et des services de médiation au cours des années 2014 et 2018 directement après leur participation (sondages de départ) et encore une fois six mois après leur participation (sondages de suivi). Plus de 16 000 participants au PEP et 650 clients de la médiation ont rempli des sondages de départ sur une période de quatre ans (de 2014-2015 à 2017-2018). Ces sondages ont été réalisés afin de mesurer les résultats attendus de ces programmes financés par le FSF, comme une sensibilisation accrue, une connaissance et une compréhension de la justice familiale.

Sondages d'événements de la Section de la FEA

Dix sondages d'événements ont été réalisés entre 2014 et 2018 pour ceux qui participent à une formation, des ateliers et des conférences tenues par la Section de la FEA afin de mesurer leur sensibilisation, leurs connaissances et leur compréhension de la justice familiale (appropriée aux événements d'apprentissage). Ces sondages ont été administrés aux participants qui ont suivi une formation liée au BEAD, à la LAEOEF et à la partie I, Section I de la LSADP. Au total, 26 participants de six régions ont participé au sondage du BEAD et 20 participants de cinq régions ont participé aux sondages de la LAEOEF et de la LSADP.

Sondages réalisés au Colloque national sur le droit de la famille

Deux sondages électroniques ont été envoyés aux participants du Colloque national sur le droit de la famille de 2016 : l'un pour les avocats, l'autre pour les juges. Ces sondages visaient à obtenir des renseignements sur les caractéristiques des dossiers traités par les juristes spécialisés en droit de la famille au Canada et sur des questions actuelles liées au droit de la famille. Vingt-sept participants ont répondu aux sondages.

Études du ministère de la Justice

Plusieurs études ont été réalisées afin d'aider à déterminer les tendances juridiques, les écarts de politiques, les coûts, les enjeux émergents et les besoins en matière de politique liés à la justice familiale et au droit à l'enfance, au mandat du Ministère par rapport aux activités de justice familiale, en plus des responsabilités en matière juridique et politique de la Section de la FEA.

Analyse du contexte (2017-2018)

Une analyse du contexte a été réalisée afin d'examiner les tendances et les changements qui ont eu lieu dans le contexte canadien pour les familles en situation de séparation et de divorce et pour déterminer les tendances internationales en ce qui a trait au droit de la famille et au droit de l'enfance.

Étude juridique et politique sur la famille, les enfants et les adolescents (2016)

En 2014, la composante juridique et politique de l'ISF a été renouvelée pour deux ans (2014-2016) tandis que le Fonds de soutien des familles a été renouvelé pour trois ans (2014-2017). Il y avait un besoin d'établir un rapport sur les résultats du travail juridique et politique de l'ISF qu'a entrepris le Ministère avant le renouvellement. Cette étude a exploré et documenté de façon plus détaillée le travail juridique et politique exécuté par la Section de la FEA.

Analyse descriptive et critique des méthodes utilisées pour assurer l'exercice du droit de visite : Une mise à jour (2017)

Cette étude de 2017 a mis à jour un rapport précédent qui a procédé à un examen comparatif des approches juridiques au défi de l'exécution d'ordonnance d'accès, a enquêté et analysé la jurisprudence et la législation canadiennes.

Études de schématisation des processus et d'établissement des coûts

Huit études de schématisation des processus et d'établissement des coûts ont été entreprises afin d'examiner les économies de coûts potentielles au système de justice familiale et aux services de soutien financier des services de justice familiale au moyen du FSF et du FCJF. Les études ont compris cinq études qui ont évalué les coûts associés aux processus d'ordonnances alimentaires de l'exécution réciproque à une et deux étapes. Cela fournira une base de référence pour examiner l'incidence future de modifications législatives potentielles. Une étude a comparé les coûts d'une ordonnance de prestation alimentaire pour enfants entre les tribunaux et les services de nouveau calcul administratif. Deux études ont examiné les coûts des services familiaux fondés sur le tribunal.

Examen des dossiers et des documents

Deux examens de dossiers ont été menés au sujet du financement fourni dans le cadre du FSF en 2014-2015, en 2015-2016 et en 2016-2017. Le premier examen de dossier était axé sur les activités, les produits et les réalisations déclarés dans les rapports d'activité annuels soumis par les provinces et les territoires, tandis que le deuxième examen était axé sur les rapports d'achèvement préparés par les ONG, les provinces et les territoires pour des projets pilotes financés dans le cadre du FSF. Les examens de dossiers ont été menés pour mettre en évidence des exemples de résultats de projets et la manière dont le financement des projets a été utilisé pour renforcer les capacités, répondre aux besoins des familles, des enfants et des adolescents, et améliorer l'efficacité du soutien fédéral en matière de justice familiale.

Un examen des documents (y compris des données sur le rendement sous forme de métriques de la Section de la FEA, des données financières, des comptes rendus de réunions du CCHF, des discours du Trône, des documents d'information, des documents budgétaires, de la lettre de mandat ministériel, et des documents de planification et d'établissement de rapports ministériels) a été tenu afin d'extraire systématiquement les données et renseignements secondaires pertinents.

Entrevues avec des informateurs clés

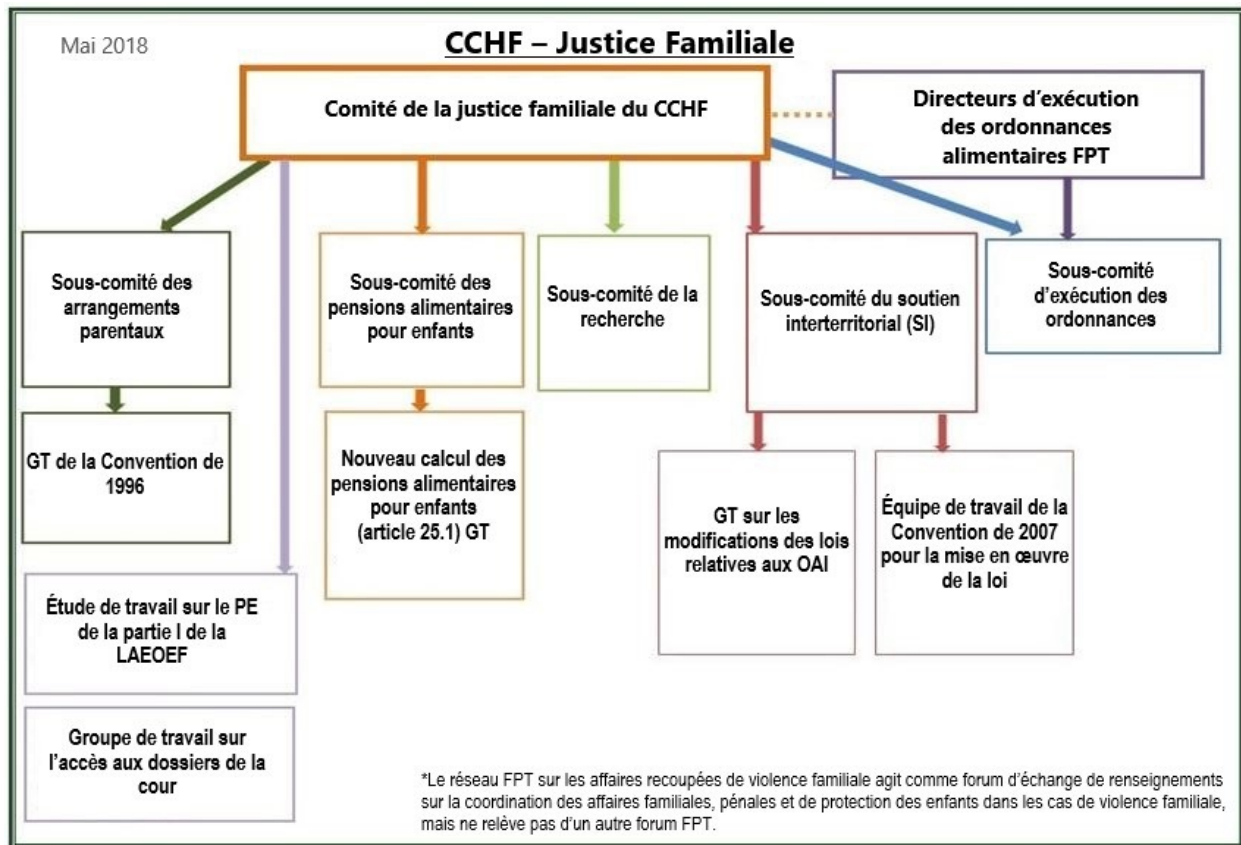
Des entrevues ont été menées avec des informateurs clés représentant le Ministère (16) et différents gouvernements des provinces et des territoires (10). Les renseignements recueillis au cours de ces entrevues ont aidé à orienter l'analyse du besoin continu de soutien du gouvernement fédéral en

matière de justice familiale et de faire en sorte que les activités du Ministère en matière de justice familiale restent conformes aux priorités et aux rôles et responsabilités du gouvernement.

Groupe de discussion

Un groupe de discussion réunissant 20 représentants des gouvernements des provinces et des territoires, membres du CCHF-JF, a été tenu. La séance était axée sur la manière dont le travail du Ministère et le financement de programme répondent aux besoins dans le domaine de la justice familiale, l'efficacité du Ministère à répondre à ces besoins, et la façon dont les activités pourraient être améliorées à l'avenir.

Annexe D : Comités et groupes de travail de la Section FEA



Annexe E : Notes de la fin

ⁱ Avant la restructuration opérationnelle du Ministère, laquelle a commencé en 2012-2013, la Section de la FEA comportait une Unité de recherches qui menait des recherches sur les politiques de la science sociale et des recherches statistiques, une Unité d'élaboration des programmes qui gérait les subventions et contributions, et une Unité des communications et de l'information juridique. La Section reçoit maintenant un soutien de la DRS, de la DIAI et de la DCS pour ces services.

ⁱⁱ Les unités de la Section de la FEA sont composées de (1) l'Unité des politiques du droit de la famille et de l'enfance, laquelle est le centre d'expertise sur le droit de la famille et de l'enfance et fournit un soutien juridique, politique et aux litiges sur un éventail de questions et de dossiers du droit de la famille; (2) l'Unité du droit et de la politique en matière d'exécution des obligations alimentaires, laquelle offre des conseils stratégiques juridiques et politiques et un soutien aux litiges dans les domaines de l'exécution des obligations alimentaires, de l'exécution réciproque dans les provinces et les territoires, et de l'exécution des ordonnances par saisie-arrêt; (3) les SADP qui gèrent les programmes fédéraux relevant de la responsabilité de la Section de la FEA : Bureau d'enregistrement des actions en divorce, *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, et la ligne d'information de la Section de la FEA; (4) l'Unité administrative qui est responsable de la coordination et de la gestion d'un cadre opérationnel efficace pour la Section.

ⁱⁱⁱ Les dépenses salariales et de fonctionnement et entretien (F et E) pour la DRS et la DCS ne sont pas comprises dans le tableau 2.

^{iv} Il y a eu une diminution dans le budget en 2016-2017 quand l'ISF a pris fin, et que le mandat permanent a été octroyé au soutien fédéral en matière de justice familiale en 2017-2018.

^v La Section de la FEA comprend également le droit de l'enfance et le travail dans le domaine des relations interpersonnelles.

^{vi} Forum canadien sur la justice civile (2013). L'accès à la justice en matière civile et familiale : Feuille de route pour le changement.

^{vii} Division de la recherche et de la statistique (2016). Précis des faits : Plaideurs non représentés dans les causes de droit de la famille.

^{viii} Division de la recherche et de la statistique (2016). Précis des faits : Plaideurs non représentés dans les causes de droit de la famille.

^{ix} En date de 2014-2015, en raison de la réorganisation, le Sous-comité de recherche et ses groupes de travail sont présidés ou coprésidés par des membres de la DRS, mais la majorité des activités continuent d'être financées dans le cadre du FCJF et comportent une participation de la Section de la FEA.

^x Selon les rapports d'activités annuels du FSF pour les provinces et les territoires.

^{xi} Exercice du droit de la famille au Canada : Résultats d'un sondage mené auprès des participants au Colloque national sur le droit de la famille de 2016. Institut canadien de recherche sur le droit et la famille.

^{xii} Exercice du droit de la famille au Canada : Résultats d'un sondage mené auprès des participants au Colloque national sur le droit de la famille de 2016. Institut canadien de recherche sur le droit et la famille.

^{xiii} Sondages de départ et de suivi, financés par le FSF.

^{xiv} Cinq activités principales sont associées à la justice familiale, y compris (1) la collaboration, la mobilisation et l'échange de renseignements (2) la prestation de conseils juridiques, d'aide et de soutien aux litiges (3) l'analyse juridique et l'élaboration de politiques (4) l'élaboration et la prestation de programmes et (5) l'exécution des ordonnances fédérales³ et les services liés au divorce.